

On the third day of August in the year
of our Lord one thousand eight hundred and thirty eight.
Before the undersigned Public Notaries for the Province of
Lower Canada residing in the City of Montreal, personally
appeared Arthur Webster of Meadow Bank in the
Signiory of Isle Jesus in the District of Montreal
Esquire, Curator duly appointed to the vacant Estate
& succession of the late Simon, McTavish in his life time
of the City of Montreal in the said District Esquire of the
one part; and the Honourable Joseph Masson of the said
City of Montreal, Merchant, Signior in possession of
the Signiory of Terrebonne in the said District of the
other part; which said parties did declare unto us the
said Notaries as follows, that is to say—

Whereas in & by a certain act or deed of as-
- signment, from the said Arthur Webster, in his said
capacity to the said Joseph Masson executed & passed this
day before the Undersigned Notaries, it was declared that the
assignment thereby made was so made in Consideration
of the sum of five shillings Current Money of Lower
Canada received by the said Arthur Webster, and for other
good & sufficient considerations not set forth in the said
Acte.

And whereas the said parties Consider it Expedient to declare what such considerations were and are. Now therefore these presents witness that the said Joseph Masson hath and by these presents he doth promise and oblig himself to pay to the said Arthur Webster in his said capacity in Twelve Months from this date the sum of Two hundred & fifty pounds Current Money aforesaid, without Interest which sum when paid shall be in full of the Consideration for the said assignments made by the said Act or Deed of assignment hereinbefore mentioned. It is however, agreed by and between the said parties hereto, that if the said Arthur Webster in his said capacity shall require payment of the said sum of money before the expiration of the said term of Twelve Months, he shall be, entitled to demand the same on giving to the said Joseph Masson one week's previous notice and allowing the discount of the said sum of money for such portion of the said term of Twelve Months as shall remain, unexpired at the end of the said one week's previous Notice.

And for the Execution of these presents the said parties have Elected their domiciles at their respective places of residence above mentioned.

Done

Done and Passed at Montreal
aforesaid in the Office of Henry Griffin one of
the said Notaries on the day Month Year first above
written, in the afternoon, signed by the said parties
with us the said Notaries after being duly read.

(signed) A. Webster

— — Joseph Masson

(signed) Thomas. J. Pelton
T.J.P.

H. Griffin
H.G.

A True Copy of the original minute
remaining of record in my Office.

H. Griffin

N.P.

On this day the twenty first of March one
thousand eight hundred and thirty nine before
the undersigned Notaries appeared Arthur
Webster Esquire above named who declared to
cancel and make void the foregoing obligation
and every clause therein, and doth hereby
confer a discharge the Honorable Joseph
Masson his legal representatives of &
from the same for ever.

Done and passed at Montreal on the day
and year above written in the afternoon
and signed with us after being duly read.

(signed) A. Webster

(s) Thomas J. Pelton H. Griffin N.P.

A True Copy on word attestation

H. Griffin
N.P.

3 August 1838.

Obligation

by

The Hon. Jos. Mason

in favor of

Arthur Webster Esq. as
curator to the vacant estate
of the late S. M. Savish.

^{Copy of}
Cancelled 21 Mar. 1839

H. Griffin }
J. J. Pelton } Not in

On this third day of August in the
 year of Our Lord one thousand Eight hundred and
 thirty eight. Before the undersigned Public Notaries duly
 commissioned and sworn in and for the Province of
 Lower Canada, residing in the City of Montreal in
 the said Province. Personally appeared Arthur Web-
 ster, of Meadow Bank, in the seigniory of Isle Jesus
 in the District of Montreal, Esquire, Curator duly
 appointed to the vacant Estate & succession of the
 late Simon M^r. Tavisak, in his life time of the City of
 Montreal, in the said District, Esquire, who in his said
 capacity & for & in consideration of the sum of five
 shillings Currency of Lower Canada, to him in hand
 paid - the receipt whereof he doth hereby acknowledge,
 and for other good and sufficient considerations, ac-
 knowledges and confessed to have assigned transferred
 and made over, and by these presents he doth assign,
 transfer, and make over, but without any guarantee
 or recourse whatsoever, except of & for his, the said Arthur
 Webster's, own personal acts & deeds, excepté de ses propres
faits et promesses, to the Honourable Joseph Masson,
 of the said City of Montreal, Merchant, Seigneur in pos-
 session of the Seigniory of Terrebonne in the said District,
 & of the fiefs Laplaine & Lacorne in the said seigniory,
 present, & accepting for himself, his heirs and assigns, all
 and

and every the arrears of lods et ventes and cens et rentes and
of all other seigniorial rights and dues, including mill
accounts, accrued within the said seigniories & fiefs, and
grown due owing to the said Estate & succession of the
late Simon McTavish up to the seventeenth day of
December, in the year one thousand eight hundred thirty
two, when the said Seigniorie and Fiefs were purchased
& acquired by the said Joseph Masson at Sheriff's Sale,
and all judgments obtained in favor of the said Estate
& succession for any such arrears, rights & dues, together
with all interest, & costs of suit, then under the said
Judgments, & of which said arrears & Judgments the said
Arthur Webster, hath before the execution of these pre-
sents and in so far as the same are known to him, fur-
nished the said Joseph Masson with general statements,
a copy of which Numbers one & two are hereunto annexed
without, however guaranteeing the correctness of the said
statements) the whole to be by the said Joseph Masson
and at his own Costs, charges & risk, recovered received
and disposed of as of his own proper monies, and to
that end the said Arthur Webster, in his said capacity,
doth by these presents put place & subrogate the said Jo-
seph Masson in all every the rights actions, privileges
and hypothèques of the said Estate & succession of the said
late Simon McTavish in & to the premises giving & granting
unto



List of Debts due the Estate of
the late Simon M^{re} Tavish Esq. for seignorial dues within the
Signory of Verrebonne.

	Led. B. fo.	Livres	Sous	R. L. S. fo.
Joseph Clement	64	43	14	367
Alexis Collard	"	290	15	368
Joseph Beaupe	65	93	18	369
J. B. Labelle	"	53	1	371
Joseph Simogre	66	293	18	372
Joseph Bourne	"	274	12	373
William Hill	67	255	1	374
Louis Mounet	"	536	5	380
Ant. Valiquette	68	165	5	390
Pascal Gagnon	70	30	3	400
Michel Taillon	71	43	13	405
V ^{re} Jacques Rochon	125	76	9	508
Franc. Ouillette	126	319	17	509
J. L'Archevesque	79	60	4	417
Joussaint Pepin	80	11	15	418
J. B. Dufresne	81	71	12	419
Joseph Wallingsford	107	257	7	475
Michel Renaud	183	113	18	1059
Joussaint Therrier	186	86	18	443
J. B. Lussac	218	126	0	688
F. Meneclier	227	168	-	658
Joussaint Simogre	310	51	5	Sundry Emplace. 5
Jacob Smith	313	53	12	23
Joseph Craville	313	44	16	25
	Livres	3551	18	



		3551	18	
James Newton	314	28	12	26
Joseph Robillard	316	40	14	35
Joseph Levesque	319	314	3	24
Jarvier payfat	"	50	9	40
Pierre Labelle	320	58	0	43
Felix Pigeon	321	165	4	45
Joseph Briere	324	202	4	58
J. B. Labelle	325	688	4	41
Austin Cuillier	335	40	0	158
Amable Brien	344	231	5	180
P. Lefat. Riquette	346	231	4	183
Joseph Dubois	347	178	18	156 } 185 }
Pierre a Yudeau	349	630	2	187 } 238 }
P. Lefat Mioille	"	30	4	190
Joseph Felutte	350	96	0	191
Joseph Lamoureux	352	24	18	200
William Morrison	353	147	0	203
Leon Clement	356	123	0	208
Charles Labelle	357	39	2	211
F. La Marier	360	62	19	236
Joseph Malbeuf	364	20	8	117
Augustin Servais	365	31	18	122
Abner Bagg	367	303	3	149
Francois Jarvie	368	246	-	237
Francois Dufour	369	192	-	241
Louis Vaillamont	"	248	-	242 } 245 } 250 }
Joseph Dierwit Albert	370	361	3	
Joseph Robillard pere	372	82	6	249
J. Francois Mounet	"	185	18	252
		8665	5	



Debts due the Estate of late J. M. Savish

	Judgments			
7 Louis Turgeon	—	—	267	15 of m. Griffins bonds
8 Fras. Dugamis	482	—	—	—
19 Fras. Duclos	—	—	175	of F. G.
20 Fras Duclos pere	—	—	1815	2 —
25 J. S. B. Favest	—	—	310	Suit pending
47 B. Paquet & F. piron	103	11	—	3 July 1834 & costs 2.18.6 1.7.9
71 Michel Laprie	249	4	—	— " — " — costs 8.17.6 1.10.2
82 Joseph Benillon	144	—	—	— " — " — costs 4.19.4 1.0.8
84 M. Desormier det. Casson	31	12	—	— " — " — costs — 8.4 — 18 —
115 Pierre Benillon } 2870.11. }	—	—	—	Nov possession M. H. G. & Co.
120 Laurent Dalcourt	88	16	—	— " — " — costs 2.14.7 1/2 1. — —
123 Chas. Roux, successor of	—	—	2239	10 Total debt — 6411.10
133 W. G. Doudouin	298	7	—	3 July '28 — costs 4.15.1/2 — 12.6
135 H. F. Laramie	21	12	—	Aug: 4 July '33 for 8.12.10 & int from 27 June '33 — costs 1.5.2
138 Joseph Lemay	—	—	2220	— of F. G. x
151 Pierre Robre	45	15	—	— June 1833
153 Louis Frauchon	146	3	—	— " —
173 Wm. C. Muri	—	—	343	6 —
180 Joseph Robre	—	—	506	9 of F. G. —
235 Joseph Turgeon	—	—	13803	17 Nov: 1830
244 Paul Gauthier	183	3	—	3 July 1834 Aug. for 6.6.8.1/2 int. p. 27 June '34 — costs — 1.10.11
245 Pierre Canon fil	171	1	—	3 July '34 — no Judg: —
252 Louis Bonu	92	1	—	— " — " — Judg: 19 June '33 for 11.15.11 1/2 int. p. 8.11.11 '33 — costs 3.16.7
274 Nicholas Dammage	—	—	1640	Action pending F. G.
278 Amb. Charbonneau	133	3	—	17 March 1832. { Judg: 3 July '34 for — 3.19.11 int. p. 17 March '32 — costs 1.11. —
281 P. A. Briere	125	—	—	— " — " — Judg: 15 Oct. '33 for — 13.19.10 1/2 int. p. 23 Sept. '33 — costs — 5.4.2
289 Fras. Leclair	710	8	—	— " — " — Conf: in 1830 with int from 1828
324 Antoine Levesque	136	4	—	3 July '34
Michel Turgeon	—	—	—	— " — " — Personal debt 3222
	3161	18	23630	19

331	Pierre Fochin	59	8		
355	D. S. Fraser			298	7
359	Wm. M. Kay Estate of			138	
376	Pierre Desrosiers	63	8		1834
378	Joseph Roy				
389	M. Therie Bestune of late firm of & af.			13,135	12
402	La Fabrique de Terrebonne			83	
	Secur Verina St Rose			600	
214	And ^e Cailencourt				
		122	16	11,256	19
Brought over		3161	18	22,630	19
		3284	14	37,875	18
				3284	14
former List				4,160	13
				10,504	12
				5,665	4

Mortgage pay^{ble} in
7 Ann. Inst. w. Interest
from 1833.

Add Bal.^{ue} due on Chic
lip Shavelton & James Scully's
Judgmt. 19 Ap^l 1836 with
interest & costs. —

Statement N^o 1 referred to in the annexed
Assignment Identified by the signatures of
the parties thereto and us notaries.

Montreal this 3^o August 1838

(S^g) A. Webster
— Joseph Masson

(S^g) Thomas J. Pelton n.p. — H. Griffin n.p.

(A true copy)

H. Griffin
H

		8665	5	
Joseph Dufour	3 ¹ / ₃	121	7	353. 3 ¹ / ₀
André Dubé	3 ¹ / ₃	242	-	254
Charles Costin	3 ¹ / ₄	208	6	1018
William Houston	3 ¹ / ₅	23	17	1019
Joseph Lamoureux	3 ¹ / ₄	82	10	6 ¹ / ₀
Charles Truchon	3 ¹ / ₄	113	17	54 ¹ / ₇
André Lacapelle	3 ¹ / ₅	23	17	-
J. W. Freeman	3 ² / ₉	156	8	128
Ignace Ducloux	266	88	6	728
Joseph Ducloux	261	593	2	1054
do	262			
Joseph Charbonneau	260	72	17	724
Joseph Truchon	105	113	-	470 - 4 ¹ / ₄
Sires		10504	12	

Statement No 2 referred to in the annexed assignment
 identified by the signatures of the parties hereto and of us Notaries
 Montreal 3rd August 1838

(signed) A. Webster
 --- Joseph Masson

(signed) Thomas J. Pelton
 N.S. --- H. Griffin
 N.S.

For copy
 H. Griffin
 N.

unto the said Joseph Masson full and ample power, to that effect: And to assist the said Joseph Masson in recovering the debts hereby assigned to him, the said Arthur Webster, in his said capacity, doth promise to transfer & make over, to the said Joseph Masson, so soon as the permission or order, of the Court of King's Bench for the said District of Montreal to that effect can be obtained, all such books of account, relating to the said debts hereby assigned as may be deemed necessary towards effecting the recovery thereof, and in the mean time to give him the said Joseph Masson all reasonable communication thereof

And for the execution of these presents the said parties hereto elect their respective domiciles, at their respective places of residence above mentioned. Where &c. promising &c. obliging &c. Renouncing &c.

Done and Passed at the said City of Montreal in the office of Henry Griffin one of the undersigned Notaries on the day Month & year first above written in the afternoon signed by the said parties with us the said Notaries after being duly read

(signed) A. Webster

— — Joseph Masson

(signed) Thomas J. Pelton
N.P.

— — H. Griffin
N.P.

A True Copy of the original minute remaining of record in my office.

Griffin
N.P.

3^o August 1838

Transfers &c

from

Arthur Webster Esq;

concerning to the amount estate
of the late J. M. & Francis

to

The Hon: J. M. Masson

Copy

Enrolled by Act

21^o March 1839

J. S. Griffin
J. J. Bolton

On this twenty first day of March Eighteen hundred
and thirty nine Before the same Notaries appeared
Arthur Webster and the Honorable Joseph Masson
parties in the Within act of Transfer named who
declared to cancel revoke & make void for hereafter the
within act of transfer and every obligation promise and
covenant therein contained & do discharge each other
from the same for ever as also a certain obligation
made of even date passed before us Notaries on the
third day of August last past and which is also hereby
acquitted and discharged for ever - made from the said
Hon: Joseph Masson to the said Arthur Webster. Dated
at Montreal on the day & year above written and
signed with us after being duly read. //

(signed) Joseph Masson
Arthur Webster

J. M. Masson Not. A. Griffin Not

A True Copy - the word "void" first
intending
A. Griffin
Not.

28.6.34

DISTRICT
DE
MONTREAL.

GUILLAUME QUATRE, par la Grace de DIEU,
Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de
la Foi

A Jean B^{te} Garispie, aubergiste de
Sachenays



Défendeur dans l'Action

IL vous est enjoint et ordonné de payer au Demandeur la somme de 500 16 7.
cours actuel, exprimée dans la Déclaration ci-dessus, ensemble celle de
dit cours, pour le montant des frais ; ou de comparaître, soit en personne, ou par quelqu'un chargé de
votre pouvoir, pardevant les Juges de notre Cour du Banc du Roi, en la Chambre d'Audience, à
bonne heure le troisième jour de juillet prochain
à NEUF heures du matin, auquel jour le contenu de la demande faite contre vous dans la Déclaration
sera entendu et jugé définitivement ; faute de quoi vous serez condamné par défaut.

TEMOIN PHonorable GEORGE PYKE, un des Juges de notre dite Cour, à Montréal,
le 28^e jour de juin 1834, en la 4^{ème} année de notre Règne

(Vraie Copie.)

(Signé,) MONK & MORROGH, P. B. R.

Monk & Morrogh P.B.R.

DISTRICT
DE
MONTREAL. }

No 27.

COUR DU BANC DU ROI. -- Terme Inférieur.

Le 28th jour de Juin 1834

Arthur Webster de Meadow Bank dans la
Seigneurie de l'isle Jésus, Curier, curateur,
dument élu à la succession vacante de feu
Simon McGarish, décédé en son vivant, Curier
de Montréal Demandeur

Contre Jean Bte Gariépie, aubergiste de Lachemaye
Défendeur

Le Demandeur poursuit le Défendeur pour la somme de seize
chelins, sept deniers, courant, pour
seilage au moulin de Ferrebonne et
Balance de compte, ainsi qu'il appert
au compte ci annexé

Laquelle dite somme, quoique souvent demandée, reste due, pourquoi le Demandeur
requiert jugement, avec dépens.

... prend pour la somme de ...

Mons. J. B. Garinier Doit à la succession de feu J. M. Savich -
1832.

Mars 21	Balancer dea à ce date	Li.	8
	pour le sciage de 2 Billots		2.14
Avril 21	"	9	15.3
28	"	1	1.13
			<hr/>
		Liens	19.18

16/7.

DISTRICT
DE
MONTREAL.

COUR DU BANC DU ROI. - Terme Inférieur

Le 28^e jour de Juin 1834

Arthur Webster de Meadow Bank demandeur de la suite de l'acte
Jesus Es Curateur decedant Elu à la succession vacante de feu Simon
me Lavier decedé en son vivant Es de Montreal Demandeur

Jean Baptiste Gariépie Aubergiste de Sackenaye
defy

Le Demandeur poursuit le Défendeur pour la somme de Seize cent
Sept deniers Cour pour Seize au moulin
de Terrebonne & Balance de compte ainsi
qu'il appert au compte ci annexé

Laquelle dite somme, quoique souvent demandée, reste due, pourquoi le Demandeur
requiert jugement, avec dépens.

DISTRICT
DE
MONTREAL.

GUILLAUME QUATRE, par la Grace de DIEU,
Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de
la Foi

A Jean Baptiste Gariépie Aubergiste
de Sackenaye

Défendeur dans l'Action

IL vous est enjoint et ordonné de payer au Demandeur la somme de \$ 16/7,
cours actuel, exprimée dans la Déclaration ci-dessus, ensemble celle de 6/12
dit cours, pour le montant des frais; ou de comparaître, soit en personne, ou par quelqu'un chargé de
votre pouvoir, pardevant les Juges de notre Cour du Banc du Roi, en la Chambre d'Audience, à
Terrebonne Jeudi le Troisième jour de Juillet prochain
à NEUF heures du matin, auquel jour le contenu de la demande faite contre vous dans la Déclaration
sera entendu et jugé définitivement; faute de quoi vous serez condamné par défaut.

TEMOIN l'Honorable GEORGE PYKE, un des Juges de notre dite Cour, à Montréal,
le 28^e jour de Juin 1834, en la 5^e année de notre Règne

Mont & honore

DISTRICT DE MONTREAL
 COUR DU BANQUE DE 1801 - Tome premier
 183

Ferrubon 1834

B. R. TERME INFÉRIEUR.

No. 27

Arthur Webster

Joseph Carrière

Ret. 2e Juillet 1834

£ n 1677. etc

Mr. Gressin pr. Demdr.

Mr. pr. Défdr.

Except.

Pl.

Dem. Inc.

Preuve au

Faits et Articles

Serment Décis.

Jugement pour

TEMOINS examinés en cette Cause.
 Alloué.

FRAIS.

	£	s.	d.
Pour le Demandeur.			
Pour le Défendeur.			
	£		

	£	s.	d.
Ordre,			
Signification,			
Subpœna,			
opies,			
Signification,			
Alloué aux Témoins,			
Crieur,			
Serment Décisoire, ..			
Signification,			
Rég. pr. Faits et Art.			
Signification,			
Règle de cour,			
Signification,			
Ecritures et Product.			
Procureur,			
	£		

Pour le Demandeur

Pour le Défendeur

Aux fins de procéder à

Rapport le

Mons. M^r Garipin Doit à la suspension de feu M^r Savin

¹⁸³² Mars 21	Rabais dus à cet état	—	—	—	—
	pour le Siege de 2 Billots	—	—	—	2. 14
Avril 21	"	9	—	—	15. 3
28	"	1	—	—	1. 13
					<hr/>
					Liers 14. 18

de Lachenaie Aubergiste

Carrie Lockman

Ms. Carriette



Mr Felix Robicheau - Senebouse - Shoemaker -
 to the Estate of the late Simon McDevish - Dr.

For 15 Years Rent - from 1818 to 1832 - of lot in Village of
 Senebouse described in N.H. folio 219 - at 1. Plan: d^o - 15 -
 - Rods et Ventus on his purchase from
 Louis Turgeon & Wife 28 Sept 1828

Net: Senebouse	1/2 th of 1000	84. —
Excess from Contract		2. 8
12 M ^{ts} lease from Mills - 19 Feb 1830	4 th	48 —
6 Gabourage	27 Mar ..	2/1 — 15 —
1 Wheat	17 April ..	7 —
1 1/2	1 May	10.10
		<u>80.10</u>
		N ^o . 167.13

Rep - paid on a/c. 25 Oct 1830

		Balance	N ^o . 42.11
1 M ^{ts} Wheat from Mills - 25 June 1830	7 th	7 —	
2	13 July -	5/10. 14	
1	14 Aug	7 —	
4 Gabourage	19 Nov	2/1 — 10 —	
4	15 Dec	10 —	
1/2 - lease 2/10 - 1/2 M ^{ts} Gab. 1/5 - 11 Feb 1831		3.15 —	
1/2	22	2.10	
10 Oats	12 Mar	35 — 17.10	71.15
30 Gabourage	12 April	7/10 — 75 —	
6 Oats	20	4/5 — 10.10	
1 1/2 Gabourage	7 Dec	13.10	
1 Board		10	
30 M ^{ts} Wheat	17	5/6 — 148 —	247.10

Carried forward N^o. 411.16

Acct. bro. form?

P. 411. 102

2 Bk. Wheat from Mills	17 Jan 1832.	6.12	13.44	
1 - - - - -	18 - - - - -		6.12	19.10

40 planks & 12 spikes furnished on his account for completing a Canal across the Street at his House.

7
P. 438. 12

Cr.

By Cash p John Mc Kenzie 221. 8

1832
Balanced 18 April 1832 217. 14

acknowledged by him as payable in One Month in presence of G. Babby and Jacob Ferguson.

1/2 Bk. Gaboneage -	18 April 1832.	4. 7	6. -	
				223. 14

29. 61

J. Robison

24.6.34

DISTRICT DE MONTREAL }

COUR DU BANC DU ROI. — Terme Inferieur

Le 24 — jour d. Juin — 1834

Arthur Webster de Meadow Bank Daur la Seigneurie de l'ile Perus Curateur dument. Elu à la Succession vacante de feu Simon M. Tavishe decédé en son vivant Esr. de Montreal

Felix Robichaud de Terrebonne ^{de} Demandeur
Cordonnier ^{de} Défendeur pour la somme de Neuf livres

Six Chelins Cour. Balance des Droits Seigneuriaux dus sur la terre située en la Seigneurie de Terrebonne & pour effets vendus & levies par lui dit défendeur laquelle Balance le défendeur a reconnu devoir & promis payer au demandeur telout ainsi qu'il est détaillé au Compteur dit ci annexé qui fait partie de la Déclaration du demandeur

Laquelle dite somme, quoique souvent demandée, reste due, pourquoi l Demandeur requier jugement, avec dépens.

DISTRICT DE MONTREAL }

GUILLAUME QUATRE, par la Grace de DIEU, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi

A Felix Robichaud de Terrebonne Cordonnier



Défend en dans l'Action

IL vous est enjoint et ordonné de payer au Demandeur la somme de £ 9 - 6 - 0 cours actuel, exprimée dans la Déclaration ci-dessus, ensemble celle de 7/8 dit cours, pour le montant des frais ; ou de comparaître, soit en personne, ou par quelqu'un chargé de votre pouvoir, pardevant les Juges de notre Cour du Banc du Roi, en la Chambre d'Audience, à Terrebonne le Troisième jour d. Juillet prochain à NEUF heures du matin, auquel jour le contenu de la demande aite contre vous dans la Déclaration sera entendu et jugé définitivement ; faute de quoi vous serez condamné par défaut.

TEMOIN l'Honorable GEORGE PYKE, un des Juges de notre dite Cour, à Montréal, le 24 — jour d. Juin — 1834, en la 4^e année de notre Règne

George Pyke

June — 1834

B. R. TERME INFÉRIEUR:

No. 21.

Arthur Webster

Felix Robichaud

Ret. 3. juillet 1834

£ 9. 6. 0 droit legal

Mr. Giffen pr. Demdr.

Mr. pr. Défdr.

Except.

Pl.

Dem. Inc.

Preuve au

Faits et Articles

Serment Décis.

Jugement pour

L'assumption

TEMOINS examinés en cette Cause.
Alloué.

FRAIS.

	£	s.	d.		£	s.	d.
Pour le Demandeur.				Ordre,			
				Signification,			
				Subpœna,			
				Copies,			
				Signification, Alloué aux Témoins,			
Pour le Défendeur.				Crieur,			
				Serment Décisoire, ..			
				Signification,			
				Rég. pr. Faits et Art.			
				Signification,			
				Règle de Cour,			
				Signification,			
			Ecritures et Product. Procureur,				
	£				£		

Pour le Demandeur

Pour le Défendeur

Aux fins de procéder à

Rapport le

21. DISTRICT
DE
MONTREAL. }

COUR DU BANC DU ROI. -- Terme Inferieur.

Le 24^e jour de Juin 1834

Arthur Webster de Meadow Bank Dauphin
Seigneur de l'île Jésus Curateur duement
de la succession vacante de feu Simon M^r Lavoie
d'icelle en son vivant Curateur de Montreal d'au
Felix Robichaud de Terrebonne Cordonnier
defy

Le Demandeur poursuit le Défendeur pour la somme de neuf livres
Six shellings court Balance du droit Seigneurial
due sur la terre située en la Seigneurie de
Terrebonne & pour effets vendus & livres au
dit défendeur Laquelle Balance le défendeur
a reconnu devoir & promis payer au demandeur
tout ainsi qu'il est détaillé au Compt. ou état
ci annexé qui fait partie de la déclaration du demandeur

Laquelle dite somme, quoique souvent demandée, reste due, pourquoi le Demandeur
requiert jugement, avec dépens.

DISTRICT
DE
MONTREAL.

GUILLAUME QUATRE, par la Grace de DIEU,
Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de
la Foi

A Félix Robichaud de Terrebonne
vendeur



Défend au dans l'Action.

IL vous est enjoint et ordonné de payer au Demandeur la somme de £9.6-0
cours actuel, exprimée dans la Déclaration ci-dessus, ensemble celle de 7/8
dit cours, pour le montant des frais ; ou de comparaître, soit en personne, ou par quelqu'un chargé de
votre pouvoir, pardevant les Juges de notre Cour du Banc du Roi, en la Chambre d'Audience, à
Terrebonne le Vendredi le Troisième jour de Juillet prochain
à NEUF heures du matin, auquel jour le contenu de la demande faite contre vous dans la Déclaration
sera entendu et jugé définitivement ; faute de quoi vous serez condamné par défaut.

TEMOIN l'Honorable GEORGE PYKE, un des Juges de notre dite Cour, à Montréal,
le 24 jour de Juin 1834, en la 4^e année de notre Règne
(Vraie Copie.)

(Signé,) MONK & MORROGH, P. B. R.

Monk & Morrogh

Mr. Felix Robicheau - Turbome - Shoemaker.

For 15 Years rent from 1818 to 1832 - of lot in village of Turbome described in Pl. 9. jobs 219 - at 15 Ann. L. 15 -

Loads of rents on his purchase from St. Raymond wife	28 Apr. 18 - 1/2 Ann. - 1/2 of 100 ⁰ .	84. -	
Extract from Contract		2. 8	
12 M ^o lease from Mills -	19 Feb. 1830 - 4 ⁰	48 ⁰	
6 Gabouray	27 March - 2/11	15. -	
1 M ^o Wheat	17 April -	7. -	
1/2 " "	1 May -	10. 10	80. 10
			L. 167. 13
Sub - M ^o on a p -	25 Oct. 1830		125. 2

			Balance 42 ⁰ . 11
1 M ^o Wheat from Mills	25 Jan 1830	7 ⁰ .	
2 " " "	13 July	5/10	14. -
1 " " "	14 Aug. "		7. -
4 Gabouray	19 Nov. -	2/11	10. -
4 " " "	15 Dec. -		10. -
1/2 M ^o Lease 2/10 - 1/2 M ^o Gab. 1/5 -	11 Feb. 1831		3. 15
1/2 " " "	22 " "		2. 10
10 Oats	12 Mar. 35		17. 10
			71. 15

30 Gabouray	12 April 2 ⁰ /10 ⁰	75. -	
6 Oats	20 " 1/15	10. 10	
4 Gabouray	7 Dec. -	13. 10	
1 Board		10	
30 M ^o Wheat	17 " 5/6	198. -	297. 10
2 M ^o Wheat from Mills	17 Jan. 1832 6 ⁰ . 12	13 ⁰ . 4	
1 " " "	18 " "	6. 12	19. 16
4 plants & 12 spikes furnished on his account for completing a Canal across the street of his house		7. -	

By Cash of John M. King
 Balance 18⁰ April 1832. 217⁰. 4
 acknowledged by him as payable in one month in
 presence of G. Raby & Jacob Turgeon -
 1/2 M^o Gabouray - 18 April 1832. 4⁰. - 6. -
 Surm. 223. 4

J. G. G.

Mr Squam Decker - of Stillman - Geoman -

To the Estate of the late S. McSwick - Dr.

For Rent of land known as No 225 - for 1830. 1831. 1832
3 Years at 4-8-7 - of Ann: Ann 28. 4

Exp deduction for 1832. 11 Acres in
Superfines having been sold to J. Veltist. 1. 6 Ann 26. 18

For Amount of his Obligation payable 12 Jan'y 1831. 61. 8
Interest on do from 19 July 1830
6

Ann 88. 6

7. 13/7.

Ignace Ducloux



[Faint, illegible handwriting covering the majority of the page, likely bleed-through from the reverse side.]

DISTRICT DE MONTREAL.

COUR DU BANC DU ROI. - Terme Inferieur

Le 23 - jour d. Juin 1834.

Arthur Webster de Meadowbank dans la Seigneurie de l'ile Jesus Curateur duement Eleu à la Succession vacante defun Simon M Savish decede en son vivant Es de Montreal
Ignace Ducloux de la Paroisse S Anne Cultivateur defun

Le Demandeur poursuit le Défendeur pour la somme de Trois Livres

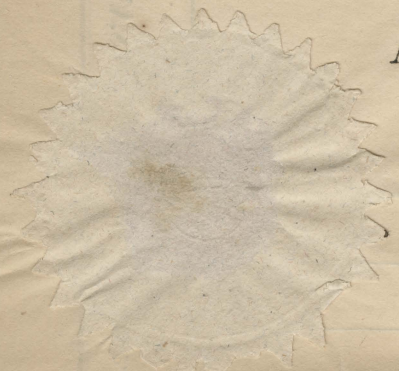
Treize Chelins sept deniers Courant savoir £ 2-11-2 court montant d'interet de la Reconnaissance ou obligation passée devant M Prevost & son Cousin notaire le 19 Juillet 1830 en faveur d'Henry M'Kenzie alors Curateur de la Succession vacante defun Simon M' Savish & £ 1.2.5 pour trois années de four & ventes sur une partie d'une Terre située dans la Seigneurie de Terrebonne & décrite dans la dite obligation avec interet heb £ 2-11-2 depuis la date de lad obligation & £ 1.2.5 adater de ce jour

Laquelle dite somme, quoique souvent demandée, reste due, pourquoi le Demandeur requier le jugement, avec dépeus. & Interets tels qu'herdit

DISTRICT DE MONTREAL.

GUILLAUME QUATRE, par la Grace de DIEU, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi

A Ignace Ducloux de la paroisse S Anne Cultivateur



Défend me dans l'Action

IL vous est enjoint et ordonné de payer au Demandeur la somme de £ 3-13-7 cours actuel, exprimée dans la Déclaration ci-dessus, ensemble celle de 6s dit cours, pour le montant des frais; ou de comparaitre, soit en personne, ou par quelqu'un chargé de votre pouvoir, pardevant les Juges de notre Cour du Banc du Roi, en la Chambre d'Audience, à Terrebonne Jeudi le troisième jour d. Juillet prochain à NEUF heures du matin, auquel jour le contenu de la demande aite contre vous dans la Déclaration sera entendu et jugé définitivement; faute de quoi vous serez condamné par défaut.

TEMOIN l'Honorable GEORGE PYKE, un des Juges de notre dite Cour, à Montréal, le 23 - jour d. Juin 1834, en la 4. année de notre Règne

George Pyke

Terrabonne 1834

B. R. TERME INFÉRIEUR:

No. 13

Arthur Webster
vs
Iquan Duolos

Ret. 3^e Juillet 1834

£ 3-13-7- obly

Mr. Griffin pr. Demdr.

Mr. pr. Défdr.

Except.

Pl.

Dem. Inc.

Preuve au

Faits et Articles

Serment Décis.

Jugement pour

Montreal

TEMOINS examinés en cette Cause.
Alloué.

FRAIS.

	£	s.	d.		£	s.	d.
Pour le Demandeur.				Ordre,			
				Signification,			
				Subpœna,			
				Copies,			
Pour le Défendeur.				Signification,			
				Alloué aux Témoins,			
				Crieur,			
				Serment Décisoire, ..			
				Signification,			
				Rég. pr. Faits et Art.			
				Signification,			
				Règle de Cour,			
				Signification,			
				Ecritures et Product.			
			Procureur,				
	£				£		

Pour le Demandeur

Pour le Défendeur

Aux fins de procéder à

Rapport le

DISTRICT
DE
MONTREAL.

GUILLAUME QUATRE, par la Grace de DIEU,
Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de
la Foi

A Ignace Ducloux de la paroisse
St Anne Cultivateur



Défend un dans l'Action

IL vous est enjoint et ordonné de payer au Demandeur la somme de £ 3.13-7.
cours actuel, exprimée dans la Déclaration ci-dessus, ensemble celle de 6/-
dit cours, pour le montant des frais ; ou de comparaître, soit en personne, ou par quelqu'un chargé de
votre pouvoir, pardevant les Juges de notre Cour du Banc du Roi, en la Chambre d'Audience, à
Terrebonne Jeudi - le Troisième jour de Juillet prochain
à NEUF heures du matin, auquel jour le contenu de la demande faite contre vous dans la Déclaration
sera entendu et jugé définitivement ; faute de quoi vous serez condamné par défaut.

TEMOIN l'Honorable GEORGE PYKE, un des Juges de notre dite Cour, à Montréal,
le 23^e jour de Juin 1834, en la 4^e année de notre Règne

(Vraie Copie.)

(Signé,)

MONK & MORROGH, P. B. R.

Monk & Morrogh

13

DISTRICT
DE
MONTREAL.

COUR DU BANC DU ROI. - Terme Inferieur.

Le 23^e jour de Juin 1834

Arthur Webster de Meadow Bank dans la Seigneurie de
l'île Des Pins Curateur dument élu ala Succession vacante
de feu Simon M Lavish decédé en son vivant Curateur
de Montreal

Dr.
232.

Ignace Ducloux de la paroisse St Anne Cultivateur
Defeur

10
0

I. Demand un poursuit I. Defend un pour la somme de Trois livres
Trois Chelus sept deniers courant savoir £ 2-11-2 Court
Moultend de reconnaissance ou obligation faite devant M^r
Prevost & son Couperu notaire le 19^e Juillet 1830 en faveur
d'Henry M'Heures alors Curateur de la Succession vacante de feu
Simon M Lavish + £ 1.2.5 pour trois annes de fers
rentes sur une partie d'une Terre sisee dans la Seigneurie de
Terrebonne + Decrite dans lad^e obligation avec Interet sur
£ 2-11.2. depuis la date de lad^e obligation + sur £ 1.2.5
adaler de ce jour Laquelle dite somme, quoique souvent demandée, reste due, pourquoi l Demand un
requier t jugement, avec depens. + Interet Tel que s'ensuit

6

GAFFVALLI & CO

Mr. Ignace Ducloux of St. Anne Yeoman.

To the Estate of the late S. McTavish - Dr.

For Rent of Land known as N^o 225 - for 1030, 1031, 1032.

3 years at 9. 8. 7 p. Ann. Lires 28. 4

Less deduction for 1032 - 11 arpents in

superficies having been sold to J. Villot 1. 6 Lires 26. 10

For amount of his obligation payable 12 Jan^y 1031. 61. 0

Interest on d^o from 19 July 1030
to

Lires.

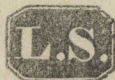
88. 6

3. 12/7

DISTRICT
DE
MONTREAL.

GUILLAUME QUATRE, par la Grace de DIEU,
Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de
la Foi

A Charles Labelle delà Seigneurie
de Terrebonne Journalier



Défend *un* dans l'Action

IL vous est enjoint et ordonné de payer au Demand *un* la somme de £1.2.1²
cours actuel, exprimée dans la Déclaration ci-dessus, ensemble celle de *6s*
dit cours, pour le montant des frais ; ou de comparaître, soit en personne, ou par quelqu'un chargé de
votre pouvoir, pardevant les Juges de notre Cour du Banc du Roi, en la Chambre d'Audience, à
Terrebonne le *Troisième* jour d' *Juillet* prochain
à NEUF heures du matin, auquel jour le contenu de la demande faite contre vous dans la Déclaration
sera entendu et jugé définitivement ; faute de quoi vous serez condamné par défaut.

TEMOIN l'Honorable GEORGE PYKE, un des Juges de notre dite Cour, à Montréal,
le *20^e* jour d' *Juin* - 1834, en la *4^e* année de notre Règne

(Vraie Copie.)

(Signé,)

MONK & MORROGH, P. B. R.

Monk & Morrogh

N^o 5. Terrebonne
DISTRICT
DE
MONTREAL. }

COUR DU BANC DU ROI. -- Terme Inferieur.

20.6.34

Le 20^{me} jour de Juin 1834

Arthur Webster de Meadow Bank dans la Seigneurie
de l'île Jésus dans ledit district Esquis Curateur dument élu
à la Succession vacante de feu Simon M^e Lavish décédé en
son vivant Esquis de Montreal dans ledit district

Charles Labelle de la Seigneurie de Terrebonne journalier

Le Demandeur poursuit le Défendeur pour la somme de une livre
deux chelins un denier & demi Court due
pour trois années de loyer & rentes sur la
Terre située dans la Seigneurie de Terrebonne
ci-dessus qu'il appert au Compte ou Etat ci
annexé

Laquelle dite somme, quoique souvent demandée, reste due, pourquoi le Demandeur
requiert jugement, avec dépens.

Mr. Charles Labelle of the Seigneurie of Terrebonne Labourer.
To the Estate of the late S. M^{re} Favis — Dr.

For Rent of Lot described in New Service at folio
633 —
for the years 1830. 1831. 1832 at L^s 8. 17. p. Ann.

Paris — 26. 11 —

FRAIS.

	£	s.	d.
Ordre,			
Signification,			
Subpcena,			
Copies,			
Signification,			
Alloué aux Témoins,			
 Crieur,			
 Serment Décisoire, ..			
Signification,			
Règ. pr. Faits et Art.			
Significati on,			
Règle de Cour,			
Significati on,			
Ecritures et Product.			
Procureur,			
£			

DISTRICT
DE
MONTREAL.

COUR DU BANC DU ROI. — Terme Inférieur

Le 20^e jour de Juin 1834

Arthur Webster de Meadow Bank dans la Seigneurie
de l'Isle Jesus dans ledit District Esquier Curateur d'icelle
Succession veccante defun Senior M Lavish decede en son
vivant Esquier de Montreal dans ledit District

Charles Labelle de la Seigneurie de Terrebonne Journalier
L. Demandeur poursuit le Défendeur pour la somme de un livre
deux chelins un denier et demi Court due pour
trois annies de cens & rentes sur sa terre située
dans la Seigneurie de Terrebonne ainsi qu'il
appert au Comptes ou Etat ci annexé

Laquelle dite somme, quoique souvent demandée, reste due, pourquoi le Demandeur
requiert jugement, avec dépens.

DISTRICT
DE
MONTREAL.

GUILLAUME QUATRE, par la Grace de DIEU,
Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de
la Foi

A Charles Labelle de la Seigneurie
de Terrebonne Journalier

Défendeur dans l'Action

IL vous est enjoint et ordonné de payer au Demandeur la somme de £ 1.2/12
cours actuel, exprimée dans la Déclaration ci-dessus, ensemble celle de 6/11
dit cours, pour le montant des frais ; ou de comparaître, soit en personne, ou par quelqu'un chargé de
votre pouvoir, pardevant les Juges de notre Cour du Banc du Roi, en la Chambre d'Audience, à
Terrebonne le Lundi — le Troisième jour de Juillet prochain
à NEUF heures du matin, auquel jour le contenu de la demande aite contre vous dans la Déclaration
sera entendu et jugé définitivement ; faute de quoi vous serez condamné par défaut.

TEMOIN l'Honorable GEORGE PYKE, un des Juges de notre dite Cour, à Montréal,
le 20^e jour de Juin 1834, en la 4^e année de notre Règne

Mont & Honogh
3

Terrebonne 1834

B. R. TERME INFÉRIEUR:

No. 5.

Arthur Webster

Charles Labelle

Ret. B. Millet 1834

£ 1. 2. 12 Droits Scuff

Mr. Griffin pr. Demdr.

Mr. pr. Défdr.

Except.

Pl.

Dem. Inc.

Preuve au

Faits et Articles

Serment Décis.

Jugement pour

de ad

TEMOINS examinés en cette Cause.
Alloué.

FRAIS.

	£	s.	d.		£	s.	d.
Pour le Demandeur.				Ordre,			
				Signification,			
Pour le Défendeur.				Subpœna,			
				Copies,			
				Signification,			
				Alloué aux Témoins,			
				Crieur,			
				Serment Décisoire, ..			
				Signification,			
				Rég. pr. Faits et Art.			
				Signification,			
				Règle de Cour,			
			Signification,				
			Ecritures et Product.				
			Procureur,				
	£				£		

Pour le Demandeur

Pour le Défendeur

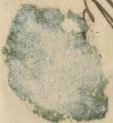
Aux fins de procéder à

Rapport le

Mr Charles Labelle of the Seignory of Suroboun Labourer
to the Estate of the late J. McDavid - D.
for Rent of lot described in New Series at folio 633 -
for the years 1830. 1831. 1832. at L. 8. 7 - of Ann: Rent 26. 11 -

£ 1. 2/6

Charles Schellie



DISTRICT DE MONTREAL

COUR DU BANC DU ROI. - Terme Inferieur

Le vingtieme jour de Juin 1834

Arthur Webster, de Meadow Bank, dans la Seigneurie de l'Isle Jesus dans le dit district, Curateur, dument élu à la succession vacante de feu Simon McFarish, decede, en son vivant Curier, de Montreal, dans le dit district. Dem

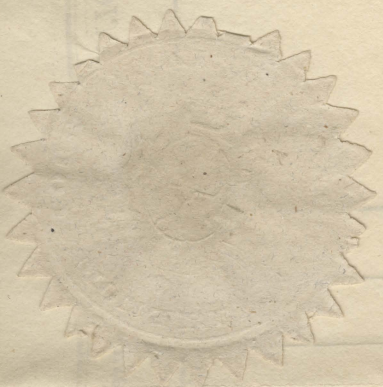
Jean Baptiste Segris, de Terrebonne, dans le dit district, Cultivateur. Defendeur. Le Demandeur poursuit le Defendeur pour la somme de dix

huit Chelins et cinq deniers et demi, courant, due comme suit, savoir 10/4 montant de son billet promissoire en date du 14e Septembre 1830 en faveur d'Henry Mackenzie alors Curateur à la dite succession de feu Simon McFarish payable avec interet, lequel billet ci annexe, le dit defendeur viendra reconnaître ou nier, sinon, sera tenu pour reconnu & C/ pour ouvrages faits et effits vendus & livrés, suivant compte. Laquelle dite somme, quoique souvent demandée, reste due, pourquoi le Demandeur s'annexe requier jugement, avec depens. et interet comme audit

DISTRICT DE MONTREAL

GUILLAUME QUATRE, par la Grace de DIEU, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Defenseur de la Foi

A Jean Baptiste Segris, de Terrebonne, dans le dit district, Cultivateur



Defendeur dans l'Action

IL vous est enjoint et ordonne de payer au Demandeur la somme de 10/4 18 5/2 cours actuel, exprimee dans la Declaration ci-dessus, ensemble celle de 6/ dit cours, pour le montant des frais; ou de comparaitre, soit en personne, ou par quelqu'un charge de votre pouvoir, pardevant les Juges de notre Cour du Banc du Roi, en la Chambre d'Audience, à Terrebonne le troisieme jour de Juillet prochain à NEUF heures du matin, auquel jour le contenu de la demande faite contre vous dans la Declaration sera entendu et juge definitivement; faute de quoi vous serez condamne par defaut.

TEMOIN l'Honorable GEORGE PYKE, un des Juges de notre dite Cour, à Montreal, le 20eme jour de Juin 1834, en la 4eme annee de notre Regne

Handwritten signature at the bottom right of the document.

#12.8

à Terrebonne le 14^e septembre }
1830. }

à St Martin prochain je promet payer
àieur Henry Mackenzie ou à son ordre la somme
de douze livres huit sous ancien cours avec intérêt
jusqu'au parfait payement par valeur recue

M^{te} sa
x Legris
unique

Temoins
Jho Gibbs
Jm Knize

1479 to 1839

128

Dec 11th Nov 1830

Exp

DIST. DE
MONTR.

Mr J. B. begins of Sombourne - Loman -

To the Estate of the late J. McSwish. — Dr

14 Sept 1830. For his Note of hand due 30 Nov 1830. Linn. 12.8

with interest to —

7 Jan'y 1832 For Sawing a log into Train runners.

4 Cuts @ 10⁰. — — — — — 2 —

14 July — — 6 Boards @ 12⁵. — — — — — 3.12

— — — — — Sawing 3 logs into 100 Boards of

5 feet long - equal to 23 Boards @ 18⁰ p 100. — 4.3

Linn. 22.3

S. P. Hege

[Faint, illegible handwriting, likely bleed-through from the reverse side of the page]



Par devant les Notaires Publics pour la
Province du Bas Canada, residants dans le Comté
de Terrebonne Soussignés;

Fut présent Arthur Webster, Secur, demourant à
meadow, Banth, en la paroisse de St. Francois de Sales
Ile Jesus, curateur durement élu à la Succession
vacante de feu Simon M^r Parik, Secur en son
vivant Seigneur de la Seigneurie de Terrebonne, la Belle
Plaine, la Corne, au lieu et place de feu Henry
M^r Henri, Secur, en son vivant le premier curateur
demourant en la cite de Montreal.

Lequel dit et declare que par acte passé ce jour
d'hui devant les notaires soussignés il auroit trans-
porté à Joseph Masfon, Secur, Seigneur de la dite
Seigneurie de Terrebonne la Belle Plaine, la Corne
demourant en la Cite de Montreal, une somme de
Quatre cent quatre-vingt livres treize che lins &
quatre deniers & demi cours actuel à lui due par
les censitaires de la Seigneurie de la Corne, et ce pour
et moyennant le prix et somme de cent cinquante
quatre livres deux chelins et trois deniers et demi
cours actuel, et par le transport il vint stipulé
qu'il auroit été fait pour et moyennant pareil
somme, mais que qu'il y auroit une grande
parties de ces dettes mauvaises, et en consequence
de la deterioration de ces terres et frais considerables,
pour frais de poursuite vint necessaire, par consequent
le dit Sr Webster auroit fait une deduction audit
Sr Masfon, d'une somme de trois cent vingt
vingt

£ 154.. 2.. 3½

vingt livres ou six chelins & un denier suivant qu'il
appert par le jugement arbitral d'Hoyle Lloyd, Ecrivain
de la paroisse de New, Glasgow annexé en ces présentes
dont et du tout acte acte auroit été octroyé pour
servir et valoir ce que de droit.

Dont acte fait et passé en la paroisse de St. Francis
de Sales Isle Lewis, en la demeure du Sr Webster, L'an
mil huit cent trente trois le quinzième jour du mois
de Janvier après midi, et les parties ont signé avec
nous notaires lecture faite. / Signé / A. Webster, curateur
to the Estate of the late Simon M^r. Jarvis, Esq^r., Joseph
Mason, J. S. Clouthier n^os H. J. Boham n^os ainsi
qu'il appert à la minute demeurée en l'Etude du
Sousigné. /

H. J. Boham
not

Amount of outstanding arrears due by the Censitaires
in the augmentation to the Seignury of Terrebonne due to
Arthur Webster Esquire, Curator for the said Estate on the 11th Nov^r 1832

			£		
Amount of outstanding arrears 11 Nov ^r 1832			480	13	4 ¹ / ₂
Deduction for bad debts	136	.	8		
• 2/3 of doubtful debts	94	5	9		
• 50 per cent off available by pleading	38	7	2		
• Interest for three years if paid prompt	36	17	6		
Agency for collecting 12 per cent	21	.	326	11	1
			154	2	3 ¹ / ₂

Remuneration for making out statements
at your pleasure.

From personal knowledge of the debtors and the most scrupulous
attention to Fidelity to all concerned I do think the above sum
of One hundred and fifty four pounds two shillings and
three pence halpenny Halifax currency a full and fair
valuation for the outstanding arrears due on the 11 Nov^r 1832
in the Seignury of La Corne.

Signé / Hays Lloyd.

Signé et paraphé me Variateur.

Signé / Arthur Webster, curator of the Estate
of the late. S. M^r Tardif, Joseph Maspin, S. S. Cloutier of H. S. Robins
not.

(pour vrai Copie)

H. S. Robins
(not)

To Arthur Webster Esquire, Curator to Succession of the late
Simon M^r Davish Esquire in his life time Seignior of Terrebonne
and its Augmentations. And Joseph Masson Esquire, Seignior
of Terrebonne and its Augmentations &c. &c. The following
remarks and award are humbly submitted.

Cent^m

The Censitaires of the parish of Lacane
appear to owe to Arthur Webster in his cited capacity Four
Hundred and eighty four Pounds thirteen shillings and four
pence half penny.

There are a considerable number of the Censitaires who
have taken land and have incurred arrears who plainly
avow they never intend to pay. Their plan is the pointer
a few potatoes and oats in the spring, during summer they
go to some public work, and earn what serves them to eat
and quibble leaving their families in starvation, and return
in the fall to eat the few potatoes &c. that grew on their lands
Those of this description I call absolutely bad, amounting
to One hundred and thirty six Pounds and eight pence.

The second class, are those who being on bad lots are
not able to maintain themselves and they drag out a miser-
able existence without Spirit or means to improve. These
I call (with reason) doubtful and amount to One hundred
and forty one Pounds eight shillings and eight pence, which
I value at one third the amount. The third Class are those
whose lots by bringing them to a public sale might probably
realise the amount, thus quenching their coal, and driving
them out destitute and (quality) they being Salandaise per-
haps tho' offered for sale few would be inclined to purchase
them, again a generous mind would rather take one half
than

them go to such ex temities therefore I value this Class at one
half say Thirty eight pounds, seven shillings and two pence
half penny. Besides if the balance is paid prompt it is my
opinion that it is liable to a deduction of three years interest
on the amount paid, and to a farther deduction of twelve
per centum Agency for collection, Abstract Statement on the
other folio

Signed / Hoyes Lloyd.

15^{ème} Jan 1834

Accord entre Arthur
Webster Curateur & Joseph
Maçon Curier

1^{re} Expédition

H. L. Ochoa

Pardavant les Notaires Publics pour la Province
du Bas Canada, residents, dans le Comté de Terrebonne
Sous-signés;

Sub-présent Arthur Webster, Devoir, demeurant
à Meadow Bank, en la paroisse de St-François de Sales,
Ile St-Jean, curateur dument élu à la Succession de
feu Simon M^r Jarvis, Devoir, en son vivant Seigneur
de la Seigneurie de Terrebonne, la Belle Plaine, la Corne
au lieu et place de feu Henry M^r Heurie, Devoir le
premier curateur, en son vivant de la cité de Montréal

Lequel a par ces présentes de bonne foi reconnu et
confessé avoir transporté, cédé, quitté abandonné et
délaisé des maintenant et à toujours, et sans aucune
garantie que de ses faits et promesses, à Joseph Maffei
Devoir, Seigneur de la dite Seigneurie de Terrebonne, la
Belle Plaine & la Corne, demeurant en la cité de
Montréal, à ce présent et acceptant esfirmement pour
lui ses héritiers et ayans cause à l'avenir, une somme
de quatre cent quateringts livres tenre Chelins et
quatre deniers et demi cour actuel de cette Province
de au dit cedant en sa qualité sus dite par les diffé-
rentes personnes mentionnés à la liste ci annexé, Item
A. que par Obligations mentionné en la liste collé B
Et que par les jugemens rendus en la cour de circuit pour
Terrebonne mentionné en la liste, C. et numérotés
un, deux, Trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix,
onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize & sept, dont
Trois sont en date du Six Juillet mil huit cent
vingt six, et quatre en date du Trois Juillet, mil huit
cent

cent vingt huit, et euz suivant le montant de leur
creance respectives, pour arrearages des cens et rentes lods
et ventes et autres droits Seigneuriaux.

Pour de la dite somme de Quatre cent quatre vingt livres
treis chelins et quatre deniers et demi, dit cours & des
intents ainsi que des frais de poursuites qui pourront
en resulter, en jouir, user faire et disposer par le dit
Cessionnaire ses dits hoirs et ayans cause, comme de
choses lui appartenant au moyen des presens et celle
somme retirer et percevoir des mains des differents
personnes mentionnés en les dites listes lites, ou que les
sommes due au dit cedant maintenant deus et deus

A l'effet de quoi le dit cedant en sa qualite surdite
met et subrog, le dit Cessionnaire met et subrog le dit
Cessionnaire, en tous ses droits, rems, rairins, actions, prius
-lege et hypothèques, qu'il pourroit avoir pretendre et
demander par les dites listes et arrearages, de laquelle
somme il sera remis et despayés à son profit et de ses
hoirs et ayans cause, et voulant qu'il en soit rairis
et mis en possession par et ainsi qu'il appaartiendra

Ce present Transport est ainsi faite pour et moy-
ennant pareille somme de Quatre cent quatre vingt
livres treis chelins et quatre deniers & demi, dit cours
que le dit cedant en sa ^{dite} qualite, reconnoit ainsi receu
du dit Cessionnaire des ei devant, dont il s'en dit
content et satisfait et lui en donne bonne et valable
quittance & decharge.

Et pour faire signifier le present Transport partout
ou besoin sera, et a qu'il appaartiendra, les parties ont
constitue leur procureur le porteur des presentes auquel

Liste des Obligations dues à la Succession de feu
 Simon McTavish, en son vivant Seigneur de la
 Seigneurie de Sorebois. Cette B par les personnes
 suivantes

Par Denis Mousson	24	Novembre	1821
" Bernard McMahon	25	"	"
" Alexander McGregor	25	"	"
" Tho ^s Hayde	25	"	"
" Rob Hamilton	25	"	"
" Patrick Loman	25	"	"
" James Grady	25	"	"
" Michael Kirk	25	"	"
" Michael Loman	25	"	"
" Mr Brennan	25	"	"
" Alexander Peil	26	"	"
" Malcolm McIntyre	26	"	"
" Patrick Cox	26	"	"
" James Nowlan	26	"	"
" Mary Campbell	26	"	"
" Felix Boylen	28	"	"
" Duncan McIntyre	28	"	"
" John McQuigan	29	"	"
" Michael O'Brien	29	"	"
" Murdoch McDonald	29	"	"
" Mr Morrison	29	"	"
" John Quinn	29	"	"
" Patrick Wood	29	"	"
" Helen Armstrong	29	"	"
" John Fleck	30	"	"
" Nicholas McMahon	30	"	"
" John Weir	1	Decembre	"

Liste des Jugement rendus en la cour du circuit
 pour Terrebonne, contre les personnes (comme censitaires de la
 Seigneurie de la corne) pour arrearages dus à la Succession
 de feu Simon M^{re} Savish, en son vivant de la Seigneurie de
 Terrebonne & Cotte C.

	N ^o	date	annee
Contre Thomas Hume	1	6 Juillet	1826
„ John Johnson Beers	2	6 „	„
„ James Thomson	3	6 „	„
„ Archibald Severight	4	6 „	„
„ John M ^{re} Dougall	5	6 „	„
„ Henry Woodman Honey	6	6 „	„
„ James Barclay	7	6 „	„
„ Archibald Ferguson	8	6 „	„
„ James Stanley	9	6 „	„
„ Thomas Scott	10	6 „	„
„ John Barclay	11	6 „	„
„ Mathew Young	12	6 „	„
„ Archibald Scott	13	6 „	„
„ Duncan M ^{re} Antyru	14	3 „	1828
„ Malcolm M ^{re} Antyru	15	3 „	„
„ Charles Currie	16	3 „	„
„ Donald M ^{re} Antyru	17	3 „	„

Signe et paraphé en paritien.

[Signé] A. Webster, Curator

„ Joseph Mason

„ J. P. Clouthier s^{rs}

„ H. J. Boham s^{rs}

pour venir copie.

H. J. Boham
(28)

H. J. Boham
(28)

Amount of Outstanding arrears due by the
 Censitaires in the Augmentation to the Seignior of Terre
 Courne due to Arthur Webster Esquire Curator for the said
 Estate on the 11th Nov^r 1833.

Amount of Outstanding arrears 11 th Nov ^r 1832.					480	13	4 ¹ / ₂
Deduct for bad debts	136	.	8				
2/3 of Doubtful debts	94	5	9				
50 per cent off available by pleading	38	7	2				
Interest for three years if paid prompt	36	17	6				
Agency for collecting 12 p ^{ct} .	21	.	.		326	11	1
Remuneration for making out Statements at your pleasure					154	2	3 ¹ / ₂

From personal Knowledge of the debtors and the most
 Scrupulous Attention to Fidelity to all concerned I do think
 the above sum of One hundred and fifty four pounds two
 shillings and three pence half penny Halifax currency
 a full and fair valuation for the outstanding arrears due on
 the 11th Nov^r 1832. in the Seignior of La Courne.

Signed / Hoops Lloyd

Signed / paraphrased / A. Webster curator. Joseph
 Mason, J. S. Cloutier and H. S. Boham

True copie

H. S. Boham
 (ref)

To Arthur Webster Esquire, curator to the Succession of the
late Simon M^o. Savish Esquire in his lifetime Seigneur of Terretou
and its Augmentations. And Joseph Mason Esquire, Seigneur
of Terretou and Augmentations &c &c

Gent^l

The Censitaires of the parish of La Cour appear
to owe to Arthur Webster in his cited capacity four hundred
and eighty Pounds thirteen shillings and four pence half penny

There are a considerable number of the censitaires who have taken
land and have incurred arrears who plainly avow they never
intended to pay. Their plan is the sooner a few potatoes and oats
in the spring, during summer they go to some public work, and
earn what serves them to eat and gurrle leaving their families
in Starvation and return in the fall to eat the few potatoes &c
that grew on their land. Those of this description I call absolutely
bad, amounting to One hundred and thirty six Pounds, and eight
pence.

The second class, are those who living on bad Lots are not able
to maintain themselves and they drag out a miserable existence
without spirit or means to improve. These I call (with reason)
doubtful and amount to One hundred & forty one Pounds eight
shillings and eight pence, which I value at one third the
Amount. The third Class are those whose lots by bringing
them to a public sale might probably realize the amount
thus quenching their Coal, and driving them out destitute
and (quietly) they being Irlandaise perhaps tho' offered for
sale few would be inclined to purchase them. Again a generous
mind would rather take one half than go to such extremities
Therefore I value this Class at one half - say thirty eight pounds
seven eight shillings and two pence half penny. Besides if the
balance

Balance is paid prompt it, my opinion that it is liable to a deduction of three years interest on the amount paid. And to a further deduction of Twelve per centum agency for collection. A correct statement on the other folio.

(Signed) Hayes & Lloyd.

il donne pouvoir de ce faire.

Car ainsi &c. Et pour l'exécution des présentes les parties
ont été leur domicile en leur demeure respectives aux quels
le sieur & Promettant & Obligéant &c. Men ont été &
Fait et passé en la paroisse de S. Innocent de Sales Isle
Jesus, en la demeure du Sr. Webster, l'an mil huit cent
trente trois le quinzième jour du mois de Janvier après
midi, et les parties ont signé avec nous notaires lecture
faite. Signé / A. Webster, curator, Joseph Mason, J. S.
Cloutier et ainsi qu'il appert à la minute demeurée
en l'Etude du Notaire Souffrine

H. J. Bohan
not


1833

15 Jan 1834

Transport par
Arthur Webster Esq
Curateur de la Joseph
Mapon & Co

1^{re} Expedition

H. J. Oshorn

marked 

[Faint, illegible handwriting covering the majority of the page, likely bleed-through from the reverse side.]

Appraisment of the outstanding arrears in the Signify of

	N ^o of	Amount	Good	Good by pleading
3	John White	2 £2. 19. 4	£2. 19. 4	
2	Widow Chambers	4 2. 4. 9	2. 4. 9	
3	Bernard M ^e Mahon	5 2. 15. 2	2. 15. 2	
1	John Livingston	6 1. 6. 7	1. 6. 7	
4	John Kelly	7 3. 14. 7	3. 14. 7	
1	Tho ^s Sheelin	8 1. 5. 7	1. 5. 7	
4	Winfield	9 & 10 7. 5. 4	4. 0. 0	
3	Patrick Byrne	11 3. 7. 8		
	John Barclay	12 8. 6. 7		
	Charles Currie	13 10. 10. 6		
6	Wm. Turnbull	14 & 16 5. 17. 3		£5. 17. 3
1	George Hughes	15 1. 8. 6	1. 8. 6	
8	James Barclay	17 10. 12. 2		
1	Andrew Holland	18 1. 7. 3	1. 7. 3	
	Alexander Wayne	19 & 20 2. 4. 10. 0		
4	John Scott	21 3. 17. 3		
2	Wm. M ^e Dowall	24 2. 4. 4	2. 4. 4	
1	Michael Gilmore	25 1. 4. 9		
10	Wm now widow Fleck	26 9. 5. 10		9. 5. 10
7	Hugh M ^e Adam	27 & 28 7. 1. 0	7. 1. 0	
6	Duncan M ^e Intyre	36 9. 10. 7		very 9. 10. 7
8	Malcolm M ^e Intyre	37 8. 13. 11		
1	Tho ^s Hume	40 1. 2. 2	1. 2. 2	
76		£111 11. 1	32. 9. 3	24. 13. 8

La Corne 25th August 1833. as adjudged and valued by Hoys & Lloyd

Doubtful

Bad

3.5 4

£3. 7. 8

8 6. 7

£10. 10 6

10. 10. 4

10. 12. 2

4. 10. 0

3. 17. 3

1. 4. 9

8. 13. 11

£24. 11. 7

£29. 16. 7

Appraisement continued

	Names of Constables	^{No} of	Amount	Good	Good by pleading
76	Bro ^r . forward		£111. 11. 1	32. 9. 3	24. 13. 8
3	Noderick Morrison	43	3. 8. 0		3. 8. 0
1	Guilean M ^c Sean	44	1. 6. 3	1. 6. 3	
1	Ducan M ^c Coll	50	. 17. 9 $\frac{1}{2}$. 17. 9 $\frac{1}{2}$	
	Richard Quin	21854	9. 5	9. 5	
4	John M ^c Guigan	56	4. 7. 9 $\frac{1}{2}$		
	Thomas Bourd.	58	5. 2. 2		
	W ^m . Hoalpermy	59	3. 17. 1		
4	Peter Coulin	60	3. 17. 2		
	John Brien	61	3. 18. 9		
	Edward M ^c Connell	63	4. 0. 4		
	Nicolas M ^c Mahon	64865	7. 9. 8 $\frac{1}{2}$		
	Francis Coop	66	4. 9. 7		
1	Zechariah M ^c Callum	24	1. 9. 6	1. 9. 6	
	W ^m Hunter	23	2. 6. 6		
1	W ^m Guin	21	. 16. 4 $\frac{1}{2}$	16. 4 $\frac{1}{2}$	
2	Robt Hunter	2084	1. 19. 11 $\frac{1}{2}$	1. 19. 11 $\frac{1}{2}$	
	John English	19	1. 19. 5 $\frac{1}{2}$	1. 19. 5 $\frac{1}{2}$	
	Jelap Boylin	18	3. 8. 4 $\frac{1}{2}$		
	Patrick Wood	17	4. 2. 8 $\frac{1}{2}$		
	Patrick King	16	7. 9. 6		
4	W ^m Short	15	4. 6. 7 $\frac{1}{2}$	4. 6. 7 $\frac{1}{2}$	
2	Peter Brien	14	1. 18. 2 $\frac{1}{2}$	1. 18. 2 $\frac{1}{2}$	
5	Allen Carnum	13	5. 14. 6	5. 14. 6	
			190. 6. 10	53. 7. 4	28. 1. 8

Doubtful

Bad

24.11.7

29.16.7

4.7.9^{1/2}

5.2.2

3.17.1

3.17.2

3.18.9

4.0.4

7.9.8^{1/2}

4.9.7

2.6.6

3.4.8^{1/2}

4.2.8^{1/2}

7.9.6

63.1.10 45.16.0

Appraisement Continued.

	Names of Consistants	No. of Lots	Amount	Good	Good by pleading
104	Brought forward		£ 190. 6. 10	53. 7. 4	28. 1. 8
4	Patrick Coy Sen ^r	12	5. 7. 3 $\frac{1}{2}$		
	Conor M ^r Gravy	10	2. 10. 9 $\frac{1}{2}$		
	Patrick Bern	9	2. 12. 5 $\frac{1}{2}$		
4	Christopher McHinn	8	4. 10. 3 $\frac{1}{2}$	4. 10. 3 $\frac{1}{2}$	
	Widow M ^r Casdle	7	3. 19. 9		
2	James Scolley	6	2. 8. 4	2. 8. 4	
	Murdoch M ^r Donald	5	6. 9. 11		
2	Widow Penman	3	2. 3. 10		2. 3. 10
6	John Morrison	1	5. 14. 8		5. 14. 8
5	Thos. Stevens (Supposed)	37	6. 18. 7 $\frac{1}{2}$		
1	George Young	36	. 18. 7 $\frac{1}{2}$	18. 7 $\frac{1}{2}$	
2	Widow M ^r Swan	35	2. 5. 5		
1	John Hunter Sen ^r Jun ^r	33 & 32	1. 12. 2	1. 12. 2	
1	John Mosley	31	1. 3. 3 $\frac{1}{2}$	1. 3. 3 $\frac{1}{2}$	
6	Philip Shevlin	30	5. 19. 6		5. 19. 6
3	Wm Stevens	28	3. 1. 1	3. 1. 1	
3	Daniel Cocenie	27	2. 16. 9		2. 16. 9
1	Thos. Atten	26	1. 6. 10	1. 6. 10	
5	John Laverty	25	5. 15. 3 $\frac{1}{2}$		5. 15. 3 $\frac{1}{2}$
4	Patrick Staunton	24	3. 18. 1	3. 18. 1	
4	Neil Livingston	23	4. 1. 4		
2	Richard Cairn	17	2. 10. 10 $\frac{1}{2}$	2. 10. 10 $\frac{1}{2}$	
3	Wm Goodman	16	3. 8. 1	3. 8. 1	
12	(as Blakie) John Laurie	13	12. 4. 0	12. 4. 0	
1	Widow Goodwin (N. Adam ^{son})	12	1. 2. 3		
5	George Canfoot	11	5. 5. 8 $\frac{1}{2}$		
	Pable Lawson (supposed)	10	2. 10. 0		
179			293. 2. 1	90. 9. 0	50. 11. 8 $\frac{1}{2}$

Doubleful

Bad.

63. 1. 10

45. 16. 0

5. 7. 3 $\frac{1}{2}$

2. 10. 9 $\frac{1}{2}$

2. 13. 5 $\frac{1}{2}$

3. 14. 9

6. 9. 11

6. 18. 7 $\frac{1}{2}$

2. 5. 5

4. 1. 4

1. 2. 3

5. 5. 8 $\frac{1}{2}$

2. 10. 0

97. 13. 2 $\frac{1}{2}$

57. 9. 2

Appraisement Continued

	Names of Censitaires	No of lot	Amount	Good	Good by pledging
179	Brought forward		293. 2. 1	90. 9. 0	50. 11. 8½
4	Michael Kirk	9	3. 10. 11½	3. 10. 11½	
9	John Weir	8	9. 4. 9½		
5	James Newall	5	5. 11. 5		
	Handal Willis	34	3. 9. 10		
New Paisley					
3	John Neil	14	3. 2. 6		
2	Peter Stormant	19	1. 14. 1	1. 14. 1	
3	Alex ^r . M ^r . Gregor	20	3. 13. 4½	3. 13. 4½	
5	John Stormant	21	4. 13. 7½		
11	Thomas Slepleton	22	10. 16. 3		
2	Ralph Stevenson	23	1. 15. 10½	1. 15. 10½	
5	Denis Morrison	24	5. 11. 8		
	Henry H. Cunningham	26	2. 14. 7	2. 14. 7	
	W ^m . Langton	28829	4. 3. 11	4. 3. 11	
1	John Davison	31	1. 9. 6	1. 9. 6	
	Joshua Brown	168/14		
4	Pat. Kinnie	15	4. 14. 9		4. 14. 9
6	Michael Gorman	14	6. 2. 10½		
1	John Gorman	13	.. 15. 3	15. 3	
5	Daniel Gorman	12	5. 5. 8½		
2	Joseph Rice	11	2. 8. 9		
1	James Gorman	10	.. 16. 5½	16. 5½	
1	Samuel Grady	9	1. 12. 11	1. 12. 11	
249			376. 11. 2	112. 15. 11	55. 6. 5½

Doubtful

Bad

94.12.2½

57.9.2

9.4.9½

5.11.5

3.9.10

3.2.6

4.13.7½

10.16.3

5.11.8

6.2.10½

5.5.8½

2.8.9

133.11.0½

74.17.9

Appraisement continued

	Names of Censitaires	No of Lb	Amount	Good	Good
269	Brought forward		376. 11. 2	112. 15. 11	55.
1	Tho ^s Morrison	8	16. 5 $\frac{1}{2}$	16. 5 $\frac{1}{2}$	
3	Tho ^s Hoaysde	7	6. 17. 11		
	Patrick Calahai	6	0. 0. 9 $\frac{1}{2}$	0. 0. 9 $\frac{1}{2}$	
5	John Patterson	5	5. 19. 4		5.
1	James Stanley	3	1. 0. 0	1. 0. 0	
5	W ^m Scott	2	5. 19.		5.
7	John Monkman	1	7. 15. 3		
1	Frederick Poole	168/15	1. 6. 3 $\frac{1}{2}$	1. 6. 3 $\frac{1}{2}$	
4	Robert Hamittm	14	7. 17. 7 $\frac{1}{2}$		
3	James Grady	13	5. 8. 3		
2	James Reed	12	1. 11. 9 $\frac{1}{2}$	1. 11. 9 $\frac{1}{2}$	
4	Patrick Collier	118/10	4. 12. 11 $\frac{1}{2}$		4
12	James Nowlan	988	12. 6. 7		
	James Johnston	15	6. 18. 0		
1	George Woodland	16	15. 6	15. 6	
1	W ^m Brennan	7	1. 4. 11	1. 4. 11	
	Edward Cary	6	1. 12. 3 $\frac{1}{2}$	1. 12. 3 $\frac{1}{2}$	
5	Mary Grady	8	5. 2. 3		
6	W ^m Morrison	2	5. 10. 4		5.
310			459. 6. 10 $\frac{1}{2}$	121. 4. 1 $\frac{1}{2}$	71

by pleading

Doubtful

Bad

6. 5¹/₂

133. 11. ¹/₂

74. 17. 9

6. 17. 11

19. 4

19. 4

7. 15. 3

7. 14. ¹/₂

5. 8. 3

12. 11¹/₂

12. 6. 7

6. 18. 10

5. 2. 3

10. 4

8. 9

141. 8. 8

125. 5. 4

Appraisalment continued.

	Names of Consistants	No. of Lots	Amount	Good	Good by pleading
310	Brought forward		459, 6, 10½	121, 4, 1½	71, 8, 9
5	Mo ^r . Morrison	3	5, 5, 8		5, 5, 8
2	Michael M ^r Luskie	11	2, 0, 4	2, 0, 4	
	James M ^r Luskie	16	1, 19, 10½	1, 19, 10½	
	Patrick Cary	6			
5	Michael O'Brien	8	5, 5, 0½		
5	John Zeeen	10	5, 10, 3½		
	Rodger Collier	15	1, 5, 3½	1, 5, 3½	
327			<u>£ 480, 13, 4½</u>	<u>126, 9, 6½</u>	<u>76, 14, 5</u>

Signé et paraphé en vraie forme

/ Signé / Arthur Webster, Joseph
 Mason, J. S. Colvethier vs. H. S. Osham ap.
 ainsi qu'il appert à la minute demeuré en
 l'étude du Souffrage

H. S. Osham

(Signature)

Doubtful

Bad

141, 8, 8

125, 5, 4

5, 5, 0½

5, 10, ¾

141, 8, 8

136, 0, 8

Évaluation des
dettes due à Amthor
Webster Esquier Curateur
dans la Seigneurie de
Lacorne — 17 Dec^r 1832
faite par H. Lloy Esquier

District of Montreal

Court of Kings Bench

20.7.1852

To The Honourable The Chief Justice
and Justices of the Court of Kings Bench
for the District of Montreal

The Petition of William Smith
Penderleath of London, in England, Esquire
and Margaret Chaboulier, his wife, late Widow
of Simon McFarish, Esquire, deceased, in his
life time of Montreal in the Province of Lower
Canada, by the said William Smith Pender-
leath, her said husband herunto duly authorized

Humblly Sheweth

That the said Simon McFarish,
the first husband of her the said Margaret
Chaboulier, died, on or about the sixth day of
July in the year one thousand eight hundred
and four, having previously made his last will
and Testament under which and her marriage
contract with the said late Simon McFarish
she is entitled to have and receive out of his
estate and property an annuity of one thousand
two hundred pounds currency, per annum,

That the said Estate and Succession of
the said late Simon McFarish subsequently
became vacant, and thereupon, to wit, on
the third day of September, in the year one
thousand eight hundred and twenty four,
Henry McKeurie, of Montreal, aforesaid,
Esquire, was duly appointed Curator theuto,
and from that time continued to be the Curator
theuto until the twentieth day of June, now
last past, when he the said Henry McKeurie
did, whereby it has become necessary to appoint
another

another person to be Curator in his stead, who will be authorized to administer the estate and against whom all claims by legatees and others may be made for the recovery of their respective debts and dues.

Your Petitioners therefore humbly pray that Your Honors will be pleased to order a meeting of the relations & friends of the said late Simon McTavish before Your Honors to give their advice and opinion on the appointment of a fit and proper person to be Curator to the said vacant estate and succession and thereupon that your Honors will be pleased to homologate and confirm such advice and opinion.

Montreal 20th July 1832.

for the Petitioners

(Signed) Frank Griffin Atty.

Let a meeting of the relations and in default of relations, of the friends of the said late Simon McTavish be held before me at the Court House on this twentieth day of July instant at eleven of the Clock in the forenoon to give their advice and opinion on the contents and prayer of the foregoing Petition.

Montreal, 20 July 1832.

(Signed) George Pyke J. K. B.

[True copy]

Thos. & Thorofly

Be it Remembered, that on the twentieth day of July one thousand eight hundred and thirty two personally came and appeared before me the Honorable George Pyke, One

of the Justices of His Majesty's Court of Kings Bench, for the District of Montreal, Frederick Griffin, of Montreal, Esquire, Advocate, on the part and behalf of William Smith Plenderleath of London in England, Esquire, and Margaret Shabrilley, his wife, late widow of Simon McTavish, Esquire, deceased, in his life time of Montreal in the Province of Lower Canada, by the said William Smith Plenderleath, her said husband duly authorized

who by virtue of the Fiat upon the Petition presented to me this day, for the purpose of appointing a Curator to the vacant estate of the said late Simon McTavish, in the room & stead of Henry Mackenzie, Esquire, appointed Curator to the said vacant estate on the third day of September one thousand eight hundred and twenty four, who died on the twentieth day of June last

have caused to be cited before me a competent number of the friends of the said late Simon McTavish, viz: Charles Fort, George McDougall, John Porteous, William Cushman, Henry Griffin, Benjamin Delisle & Peter Butterford

who having heard the said petition read, and being duly sworn to give their advice on the premises, unanimously say that they are of opinion that Arthur Webster of Meadow Bank, in the Seigneurie of St. Jesus, in the District of Montreal, Esquire, be appointed Curator to the vacant estate of the said late Simon McTavish and they have signed (signed) Fort, John Porteous, Wm Cushman, Benj Delisle, Peter Butterford, George McDougall, H. Griffin

whereupon ~~the said advice is by me, the said Judge, revised and confirmed, and it is ordered in consequence that the said consideration of the said advice be postponed~~ to afford an opportunity to the Creditors of and persons interested in the said Estate to give their advice & opinion in the premises & for that purpose that they do appear before me at Chambers on the twenty eighth day of July instant. And on this day twenty eighth of July, one thousand eight hundred and thirty two, having heard Counsel on a second petition to me presented by Hoyle's Lloyd, and thereon received the advice of certain other the Creditors & persons interested in the said vacant Estate & succession who then & there appeared ~~before me~~ before me, who stated & as their

(1)
(Signed) George Pyke
S. R. B.
(Signed) Monro
Morrough
S. R. B.
J. H. W.
S. R. B.

their advice that they had no particular objection to offer to the fitness or capacity of the said Arthur Webster as curator aforesaid, but that they considered John McKuzie of Lenbourn, Esquire, as being the fittest and most proper person to be appointed as such curator - Whereupon and after due deliberation & without regard to the last mentioned advice, I do ratify & confirm the advice first above given, and it is ordered in consequence that the said Arthur Webster do & remain Curator to the said vacant Estate of the said late Simon McTavish which Curator having been present and voluntarily accepted of the said charge hath promised upon oath faithfully to discharge the trust reposed in him and hath signed -

(Signed) A. Webster

(Signed) George Pyke J. R. B.
 " Monk & Monaghan P. R. B.

(A true copy)

Seventeen words erased are null & one marginal note good

The 20th July 1829
 Arthur Webster
 Curatorship to Simon
 McTavish's Estate

Copy
 1235
 Mapin & Solitt etc
 Demand No. 1
 file to T. Orlove No. 1
 1176
 Indm
 Mapin & Solitt etc
 Demand No. 4
 file to T. Orlove No. 1
 Indm
 Mapin & Solitt etc
 Demand No. 5
 file to T. Orlove No. 1
 Indm
 Collier & Co

1236
 Mapin & Solitt etc
 Demand No. 4
 file to T. Orlove No. 1
 Indm
 1207
 Mapin & Solitt etc
 Demand No. 1
 file to T. Orlove No. 1
 Indm
 1204
 Mapin & Solitt etc
 Demand No. 3
 file to T. Orlove No. 1
 Indm

Pardevant les Notaires Publics

pour la Province du Bas-Canada, Soussignés, résidents dans le Comté de Terrebonne -

Fut Présent, Le Sieur John Fleck, demeurant en

la paroisse de New Glasgow, Cultivateur

détenteur d'une terre sis en la censive
de la Seigneurie de la Courne de Terrebonne dans le
District de Montréal, connus sous le (Numero 336, situé au
sud de la Rivière de La Chigan, de Trois arpens de front
sur trente deux arpens de profondeur, formant en
superficie quatervingt Seize arpens - tenant pardevant
à la Rivière La Chigan, derrière au terre de la Plaine,
joignant d'un Côté a Hugh M'Adams, et de l'autre
Côté a Thomas Genge Preston

Lequel a reconnu avoir ce jourd'hui réglé avec Henry MacKenzie, Ecuyer, en
sa qualité de Curateur dument élu à la Succession de feu Simon McTavish,
Ecuyer, Seigneur en son vivant de la Seigneurie de Terrebonne, et augmen-
tations au sujet des droits Seigneuriaux qui sont dûs au dit Sieur Curateur, au
dit nom par le dit *John Fleck* tant
personnellement qu'hypothécairement, comme détenteur
ci-dessus désigné qui affecté
et hypothéqué au paiement des dits droits échus sur l dit
à quel charge de

et qu'il est dû au dit Sieur Curateur, au dit nom pour arrérages des Cens et Rentes de ~~le dite terre~~ présent échu le ONZE de Novembre mil huit cent présent et aussi pour Lods et Ventes sur mutations la somme de huit livres deux chelins et un denier ~~ancien cours de cette Province~~, y compris l'évaluation du Blé de Rente pour chaque année. et le coup de des présents

Et le dit John Sleek promet et s'oblige sous l'hypothèque de tous ses biens présents et futurs et spécialement à la terre cy-dessus désigné

, de payer au dit Sieur Henry MacKenzie, Curateur, (ou au porteur de la première expédition des présentes,) à ce présent et acceptant pour et au dit nom la dite somme de Huit livres deux chelins et un denier dit cours le vingt cinquième jour du Mois de Novembre prochain avec l'intérêt légal à compter de ce jour

les présentes ne devant innover en aucune manière la dette du dit Sieur Curateur, au dit nom, ni nuire ou préjudicier à ses droits et privilèges tels qu'existant par la Loi et en vertu des Contrats de Concession; et n'étant faites et consenties que pour régler de compte.

Et pour l'exécution des présentes, les dites parties on élu leur domicile en leur demeure susdites, auxquels lieux, &c. Nonobstant, &c. Promettant, &c. Obligéant, &c. Renonçant, &c.

FAIT ET PASSE' à New Glasgow, demeure d'Hayes & Lloyd
le vingt-cinq jour du mois de Novembre
après midi, et les dites parties ont signé l'actum fait & signé

John Sleek, H. M. Henry, L. J. O'Sham
O'Sham n'y ainsi que appert à la minute demeurée en l'acte du Notaire soussigné quarante un mots rayés sont nuls.

L. J. O'Sham

30^e Novembre 1831

L. 2. 142
Leger 38
Obligation

par

M^r Jean Fleck

a

M^r M^r Henri E^t Curateur d^e

l^e Département. H. J. Bohan d^e

Pardevant les Notaires Publics

pour la Province du Bas-Canada, Soussignés, résidents dans le Comté
de Terrebonne

Fut Présent, *Helene Armstrong* résidant en la paroisse
de *Neus Glasgow*, veuve de feu *Randall Willis*

détenteur d'une terre _____ sis en la censive
de la Seigneurie de la Courne _____ dans le

District de Montréal, connus sous le Numéro trois cent soixante et
quatre, situé au sud de la Rivière Abercrombie, de trois
arpens de front, sur vingt neuf arpens de profondeur,
formant en superficie, quatre vingt sept arpens et trois
dixième en superficie, tenant pardevant à la Rivière
Abercrombie, derrière aux terres non cédées, joignant
d'un côté à *Richard Quin*, et de l'autre côté à *Donald
Cameron*,

Lequel a reconnu avoir ce jourd'hui réglé avec *Henry MacKenzie*, Ecuyer, en
sa qualité de Curateur dûment élu à la Succession de feu *Simon McTavish*,
Ecuyer, Seigneur en son vivant de la Seigneurie de Terrebonne, et augmen-
tations au sujet des droits Seigneuriaux qui sont dûs au dit Sieur Curateur, au
dit nom par le dit *Helene Armstrong* tant
personnellement qu'hypothécairement, comme détenteur _____
_____ ci-dessus désigné qui _____ affecté
et hypothéqué au paiement des dits droits échus sur l' _____ dit
_____ l' _____ quel charge de _____

et qu'il est dû au dit Sieur Curateur, au dit nom pour arrérages des Cens et Rentes ~~de la dite terre~~ échus le ONZE de Novembre mil huit cent ~~present~~ et aussi pour Lods et Ventes sur mutations la somme de *deux livres huit chelins et trois deniers cours actuel ancien cours* de cette Province, y compris l'évaluation du Blé de Rente pour chaque année. *et le cout de des présentes*

Et la dite *Helen Armstrong* promet et s'oblige sous l'hypothèque de tous ses biens présents et futurs et spécialement ~~de la terre~~ cy-dessus désigné, de payer au dit Sieur Henry MacKenzie, Curateur, (ou au porteur de la première expédition des présentes,) à ce présent et acceptant pour et au dit nom la dite somme de *deux livres huit chelins et trois deniers* dit cours le *vingt-cinquième* jour du Mois de Novembre prochain avec l'intérêt légal à compter de ce jour.

les présentes ne devant innover en aucune manière la dette du dit Sieur Curateur, au dit nom, ni nuire ou préjudicier à ses droits et privilèges tels qu'existant par la Loi et en vertu des Contrats de Concession; et n'étant faites et consenties que pour régler de compte.

Et pour l'exécution des présentes, les dites parties ont élu leur domicile en leur demeure susdites, auxquels lieux, &c. Nonobstant, &c. Promettant, &c. Obligéant, &c. Renonçant, &c.

FAIT ET PASSE' à New Glasgow, demeure *D'Hoyses Lloyd* le *vingt-neuvième* jour du mois de *Novembre* après midi, et la dite *Helen Armstrong* a déclaré ne savoir signer, et le Curateur a signé lecture faite, Signé / *H. McHenry T. Simoes Not.* *H. J. O'Sham* Notaire qui apparaît à la Minute demeuré en l'Esco de Notaire Soussigné. *vingt-neuf* mots rayés sont nuls

H. J. O'Sham
Notaire

29^e Novembre 1831.

Ledger 65 £2-8-3

Obligation

par

Mad^e Helen Armstrong

a

H. M. Kenne, Esq. Curateur &c

1^{re} Expedition. H. J. O'Sham Esq

Pardevant les Notaires Publics

pour la Province du Bas-Canada, Soussignés, résidants dans le Comté de
Terrebonne

Fut Présent, Patrick Wood demeurant en la paroisse
de (New Glasgow, Cultivateur,

détenteur d'une terre sis en la censive
de la Seigneurie de la Corne de Terrebonne dans le
District de Montréal, connus sous le Numero 384, situé au Nord
de la Riviere Abercrombie, et aboutissant au endon de la
Seigneurie, de trois arpens de front sur trente arpens et demi
de profondeur, formant en superficie quatrevingt onze
arpens et demi - tenant pardevant à la Riviere
Abercrombie, derrière aux terres non cedés, joignant d'un
côté à Patrick Mc Mahon, et de l'autre Côté à Mathew
Gilmour.

Lequel a reconnu avoir ce jourd'hui réglé avec Henry MacKenzie, Ecuyer, en
sa qualité de Curateur duement élu à la Succession de feu Simon McTavish,
Ecuyer, Seigneur en son vivant de la Seigneurie de Terrebonne, et augmen-
tations au sujet des droits Seigneuriaux qui sont dûs au dit Sieur Curateur, au
dit nom par le dit Patrick Wood tant
personnellement qu'hypothécairement, comme détenteur
ci-dessus désigné qui affecté
et hypothéqué au paiement des dits droits échus sur l dit
l quel charge de

et qu'il est dû au dit Sieur Curateur, au dit nom pour arrérages des Cens et Rentes de la dite terre échus le ONZE de Novembre mil huit cent *present* et aussi pour Lods et Ventes sur mutations la somme de *trois livres et un denier Cour actuel* ancien cours de cette Province, y compris l'évaluation du Blé de Rente pour chaque année. *et le Coupt des presentes*

Et le dit *Patrick Wood* promet et s'oblige sous l'hypothèque de tous ses biens présents et futurs et spécialement *à la terre* cy-dessus désigné

, de payer au dit Sieur *Henry MacKenzie*, Curateur, (ou au porteur de la première expédition des présentes,) à ce présent et acceptant pour et au dit nom la dite somme de *trois livres un denier*

dit cours le *vingt cinquieme* jour du Mois de Novembre prochain avec l'interest legal a compter de ce jour

les présentes ne devant innover en aucune manière la dette du dit Sieur Curateur, au dit nom, ni nuire ou préjudicier à ses droits et privilèges tels qu'existant par la Loi et en vertu des Contrats de Concession; et n'étant faites et consenties que pour régler de compte.

Et pour l'exécution des présentes, les dites parties on élu leur domicile en leur demeure susdites, auxquels lieux, &c. Nonobstant, &c. Promettant, &c. Obligant, &c. Renonçant, &c.

FAIT ET PASSE' a *New Glasgow*, demeuré *D'Hoys Lloyd* le

vingt neuvieme jour du mois de Novembre après midi, et les dit parties ont signé lecture faite. (Signé)

Pat. Wood, H. McHenry, J. d'Amigos, H. J. O'Shanon, ainsi qu'il appert à la Minute des remises en l'Etude du Notaire soussigné, garant un mots *rayés sont nuls*

H. J. O'Shanon

H. J.

29^e Novembre 1831.

Ledger 150

Obligations.

par.

Sieur Patrick Wood

a

M^{re} Henri C^{te} Curateur &

P^{re} Expedition. H. J. O'Connell. (P)

£3.0.

Pardevant les Notaires Publics

pour la Province du Bas-Canada, Soussignés, résidants dans le Comté de Terrebonne

Fut Présent, Le Sieur John Quin, demeurant en la paroisse de New Paisley, Cultivateur

détenteur d'une terre — sis en la censive
de la Seigneurie de la Comté de Terrebonne dans le
District de Montréal, connue sous le Numéro 10, située au Nord-est de la Rivière Jordan, de trois arpens de front, sur vingt sept arpens de profondeur, tenant par devant à la dite Rivière Jordan, derrière par la Seigneurie de Messrs Dumont et Bellefeuille, joignant d'un côté au Numéro 9. et de l'autre côté au N° 11.

Lequel a reconnu avoir ce jourd'hui réglé avec Henry MacKenzie, Ecuyer, en sa qualité de Curateur dument élu à la Succession de feu Simon McTavish, Ecuyer, Seigneur en son vivant de la Seigneurie de Terrebonne, et augmentations au sujet des droits Seigneuriaux qui sont dûs au dit Sieur Curateur, au dit nom par le dit John Quin — tant
personnellement qu'hypothécairement, comme détenteur — affecté
ci-dessus désigné qui —
et hypothéqué au paiement des dits droits échus sur l dit
l quel charge de

et qu'il est dû au dit Sieur Curateur, au dit nom pour arrérages des Cens et Rentes de la dite ~~terre~~ *présent* échu le ONZE de Novembre mil huit cent *présent* et aussi pour Lods et Ventes sur mutations la somme de *Quatre Livres dix shelins et deux deniers* ~~ancien cours~~ de cette Province, y compris l'évaluation du Blé de Rente pour chaque année. *et le cout des présentes*

Et le dit *John Linn* promet et s'oblige sous l'hypothèque de tous ses biens présents et futurs et spécialement *à la terre* cy-dessus désigné, de payer au dit Sieur Henry MacKenzie, Curateur, (ou au porteur de la première expédition des présentes,) à ce présent et acceptant pour et au dit nom la dite somme de *Quatre Livres dix shelins et deux deniers* dit cours le vingt-cinquième jour du mois de Novembre prochain, avec l'intérêt légal à compter de ce jour -

les présentes ne devant innover en aucune manière la dette du dit Sieur Curateur, au dit nom, ni nuire ou préjudicier à ses droits et privilèges tels qu'existant par la Loi et en vertu des Contrats de Concession; et n'étant faites et consenties que pour régler de compte.

Et pour l'exécution des présentes, les dites parties ont élu leur domicile en leur demeure susdites, auxquels lieux, &c. Nonobstant, &c. Promettant, &c. Obligéant, &c. Renonçant, &c.

FAIT ET PASSE' à New Glasgow demeure de *Hoyes Lloyd Esq*
l'an mil huit cent *vingt-un* le

vingt-neuvième jour du mois de Novembre
après midi, et le dit Curateur a signé le dit Sieur Linn
à déclaré me le savoir lecture faite / Signé / *H. M. Henry*
J. Linnogues notaire *H. J. Boham* n. ainsé que
appert à la minute demeure en l'Etats des
notaire soussigné quarante un mois ainsé
sans ainsé.

H. J. Boham
notaire

29^e Novembre 1831.

Ledger 294-10-2

Obligations

par

Sieur John Quin

à

H. McHenry, Sec^r Curateur D^e

1^{er} Expedition. H. J. McHam Sec^r

Les présentes se sont passées en un tel nombre de date de dit Sieur Quin
leur au dit nom, ni avoir pu préjudicier à ses droits de privilège tels qu'ils
sont par la Loi et au profit des Curateurs de l'Etat, et de tout autre et
personnes qui pour reglet de compte.

Et pour l'accomplissement des présentes, les dites parties en ont fait et
ont obtenu un acte, enregistré le 26. Novembre 1831. Par devant les
Juges, etc. Remarquez, etc.

FAIT et Passé en New York le 29^e Novembre 1831.

Ten en foi est

[Faint, illegible handwriting in the right-hand column, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

Pardevant Les Notaires Publics pour la Province
du Bas Canada, résidants dans le Comté de Terrebonne
Sous-signés;

Fait présent, Le Sieur William Morrison, demurant
en la paroisse de New Fairley, Cultivateur, détenteur, d'une
terre, sis en la censive de la Seigneurie de la Cour de Terrebonne
dans le District de Montréal, connus sous le Numéro 2
situé au Nord est de la Rivière Jordan, de trois arpens
de front, sur vingt sept arpens de profondeur, formant
en superficie quatrevingt une arpens, tenant pardevant
à la Rivière Jordan, derrière par la troisième concession
joignant d'un côté au N^o 1 et l'autre côté au
Numéro trois. Lequel a reconnu avoir ce jour d'hui
reglé avec Henry (M^r Kenzie) Peuvr, en sa qualité
de Curateur dûment élu à la succession de feu
Simon M^r Joseph Peuvr, Seigneur en son vivant
de la Seigneurie de Terrebonne, et Augmentations
au sujet des Droits Seigneuriaux qui sont dus au dit
Sieur Curateur au dit nom, par le dit William
Morrison, pour arrearages des cens et rentes de la
dite terre, échus le oure du présent Mois de
Novembre, la Somme de Quatre Livres dix chelins
et deux deniers courant, y compris l'évaluation des
V^l. pour chaque année, et le coust des présentes
Et le dit William Morrison promet et s'oblige

sous l'hypothèque de tous ses biens présent et futur et
spécialement, la terre cy dessus designé, de payer au dit
Sieur Henry (M^r Henry, Curateur, (ou au porteur de la
premiere expedition des presentes) à ce present et acceptant
pour et au dit nom, la dite somme de Quatre livres dix
chelines, et deux deniers dits cours, le vingt cinquime jour
du Mois de novembre prochain avec l'intent legal
à compter de ces jour - ces presentes ne devant innover en
aucune maniere la dette du dit Sieur Curateur, au
dit nom, ni nuire ou prejudicier a ses droits et
privileges, tels qu'existant, par la loi et en vertu des
Contrats de Concession, et n'étant fait et consenti
que pour regler de compte.

Et pour l'execution des presentes, les dites parties ont
élu leur domicile en leur demeure susdits. Non obstant
Promettant &c. Obligant &c. Renoncant &c.
Fait et passé à New Glasgow, demeure d'Hoyses
Lloyd, Esq^r. L'an mil cent trente un, le vingt neuviesme
jour du Mois de novembre après Midi, et les parties ont
signé lecture faite / Signé / W^m Morrison, H. M^r Henry
T. Limoges not^r, H. J. Aldham us ainsi quel appert à
la Minute demeurée en l'Etat du Notaire Soussigné.

H. J. Aldham
not^r

29^e Novembre 1831

Ledger 264

Obligation

par

Sieur William Morrison

à

H. M. Henrie Sec^r Curateur J^e

1^{re} Exp^{te} de t^{er}re. H. J. Abraham n^o

L-102

Pardevant les Notaires Publics

pour la Province du Bas-Canada, Soussignés, résidants dans le comté
de Terrebonne Soussignés

Fut Présent, Le Sieur Michael O'Brien demeurant
en la paroisse de New Paisley Cultivateur

détenteur d'une terre sis en la censive
de la Seigneurie de la Corne de Terrebonne dans le
District de Montréal, connus sous le Numéro 8, de trois arpens
de front sur vingt six arpens de profondeur, formant
en superficie soixante dix huit arpens, tenant par devant
à la Rivière Jordan, derrière par la ligne Seigneuriale
de M^r Dumont et Bellefeuille, d'un côté par n^o
7 d'autre côté au n^o 9

Lequel a reconnu avoir ce jourd'hui réglé avec Henry MacKenzie, Ecuyer, en
sa qualité de Curateur duement élu à la Succession de feu Simon McTavish,
Ecuyer, Seigneur en son vivant de la Seigneurie de Terrebonne, et augmen-
tations au sujet des droits Seigneuriaux qui sont dûs au dit Sieur Curateur, au
dit nom par le dit Michael O'Brien tant
personnellement qu'hypothécairement, comme détenteur
ci-dessus désigné qui affecté
et hypothéqué au paiement des dits droits échus sur l dit
quel charge de

et qu'il est dû au dit Sieur Curateur, au dit nom pour arrérages des Cens et Rentes de la dite terre échus le ONZE
présent mois ~~de Novembre mil huit cent~~ et aussi pour Lods et Ventes sur mutations la somme de *quatre livres cinq cheilins et huit deniers*
courant de cette Province, y compris l'évaluation du Blé de Rente pour chaque année. *et le couplé des présentes*

Et le dit *Michael O'Brien* promet et s'oblige sous l'hypothèque de tous ses biens présents et futurs et spécialement *à la terre* cy-dessus désigné, de payer au dit Sieur *Henry MacKenzie*, Curateur, (ou au porteur de la première expédition des présentes,) à ce présent et acceptant pour et au dit nom la dite somme de *quatre livres cinq cheilins et huit deniers* dit cours le *vingt cinquième* jour du *mois de Novembre* prochain avec l'intérêt légal à compter de ce jour

les présentes ne devant innover en aucune manière la dette du dit Sieur Curateur, au dit nom, ni nuire ou préjudicier à ses droits et privilèges tels qu'existent par la Loi et en vertu des Contrats de Concession; et n'étant faites et consenties que pour régler de compte.

Et pour l'exécution des présentes, les dites parties ont élu leur domicile en leur demeure susdites, auxquels lieux, &c. Nonobstant, &c. Promettant, &c. Obligéant, &c. Renonçant, &c.

FAIT ET PASSE' à *New Glasgow* demeure de *D'Hoys*
Lloyd Esq l'an mil huit cent *hente un* le
vingt-neuf jour du mois de *Novembre*
après midi, et les dites parties ont signé lecture faite
(Signé) Michael O'Brien, H. M. Heurri, J.
Limoges, not., H. S. O'Hann. Par ainsi quel
effet à la minute demeurée en l'Etude de
Maitre *Sousigné* quarante un mots rayés ont
restés - un renvoi en marge par *H. S. O'Hann*
H. S. O'Hann

29^e Novembre 1831.

Leger 289

£ 4. 5. 8

Obligation

par

Michael O'Brien

a

H. M. Henrici^e Curateur

P^{re}sident. H. J. Moham^e

Pardevant les Notaires Publics

pour la Province du Bas-Canada, Soussignés, résidants dans le Comté
de Terrebonne

Fut Présent, Le Sieur *Felix Boylen*, demeurant en
la paroisse de New Glasgow, Cultivateur

détenteur d'une terre sis en la censive
de la Seigneurie de la Corne de Terrebonne dans le
District de Montréal, connue sous le N^o 383, située au Nord de la
Rivière Abercrombie, et aboutissant au cordon de la Seigneurie
de trois arpens de front, sur vingt-neuf arpens de profondeur
formant en superficie quatorzevingt sept arpens, tenant par
devant à la Rivière Abercrombie, derrière aux terres non
encédés joignant d'un côté à *John English*, et de l'autre
Côté à *Patrick Wood*.

Lequel a reconnu avoir ce jourd'hui réglé avec *Henry MacKenzie*, Ecuyer, en
sa qualité de Curateur duement élu à la Succession de feu *Simon McTavish*,
Ecuyer, Seigneur en son vivant de la Seigneurie de Terrebonne, et augmen-
tations au sujet des droits Seigneuriaux qui sont dûs au dit Sieur Curateur, au
dit nom par le dit *Felix Boylen* tant
personnellement qu'hypothécairement, comme détenteur
ci-dessus désigné qui affecté
et hypothéqué au paiement des dits droits échus sur l dit
l quel charge de

et qu'il est dû au dit Sieur Curateur, au dit nom pour arrérages des Cens et Rentes de la dite terre échus le ONZE de Novembre mil huit cent *présent* et aussi pour Lods et Ventes sur mutations la somme de *trois Livres quinze chelins et deux deniers crous* ~~ancien cours~~ de cette Province, y compris l'évaluation du Blé de Rente pour chaque année. *et le coust des présentes*

Et le dit *Felix Boylen* promet et s'oblige sous l'hypothèque de tous ses biens présents et futurs et spécialement *à la terre* cy-dessus désigné, de payer au dit Sieur *Henry MacKenzie*, Curateur, (ou au porteur de la première expédition des présentes,) à ce présent et acceptant pour et au dit nom la dite somme de *trois livres quinze chelins et quatre deniers* dit cours le *vingt cinquième* jour du *mois de Novembre prochain* avec l'intérêt légal à compter de ce jour

les présentes ne devant innover en aucune manière la dette du dit Sieur Curateur, au dit nom, ni nuire ou préjudicier à ses droits et privilèges tels qu'existent par la Loi et en vertu des Contrats de Concession; et n'étant faites et consenties que pour régler de compte.

Et pour l'exécution des présentes, les dites parties ont élu leur domicile en leur demeure susdites, auxquels lieux, &c. Nonobstant, &c. Promettant, &c. Obligéant, &c. Renonçant, &c.

FAIT ET PASSE à *New Glasgow*, demeure de *D. Hoynes Lloyd* le *vingt huitième* jour du mois de *Novembre* après-midi, et le dit Curateur a signé le debiteur a déclaré

ne savoir signer lecture faite Signif. H. M. Henry, J. L. Hoynes no^u H. S. Hoban no^u ainsi qu'il appert à la Minute, demeure en l'Etats du Notaire Soussigné. quarante un mots rayés sont nuls.

H. S. Hoban
H. S.

28 Novembre 1831.

Lager 157

Obligation.

par

Meur Solop Boylen

à

M. M. Kewie, E^r Curateur J^e

1^{er} J^e de l'Etat. H. J. Wham, J^e

£3-15-4

Pardevant les Notaires Publics

pour la Province du Bas-Canada, Soussignés, résidants dans le Comté
de Terrebonne

Fut Présent, Madame Mary Campbell,
demeurant en la paroisse de New Glasgow, veuve de feu
M^e Guing en son vivant du même lieu

détenteur d'une terre sis en la censive
de la Seigneurie de La Corne de Terrebonne dans le

District de Montréal, connus sous le Numero 403, au sud est
de la Rivière La Chigan, de trois arpens de front, sur
vingt quatre arpens de profondeur, formant en super-
ficie soixante douze arpens et demi, tenant pardevant
à la Rivière La Chigan, derrière, à la grande ligne
joignant d'un côté à feu David Leslie, et de l'autre
Côté à James Morrison.

Lequel a reconnu avoir ce jourd'hui réglé avec Henry MacKenzie, Ecuyer, en
sa qualité de Curateur duement élu à la Succession de feu Simon McTavish,
Ecuyer, Seigneur en son vivant de la Seigneurie de Terrebonne, et augmen-
tations au sujet des droits Seigneuriaux qui sont dûs au dit Sieur Curateur, au
dit nom par la dite Mary Campbell tant
personnellement qu'hypothécairement, comme détenteur
ci-dessus désigné qui affecté
et hypothéqué au payment des dits droits échus sur l dit
l quel charge de

** Cours actuel*

et qu'il est dû au dit Sieur Curateur, au dit nom pour arrérages des Cens et Rentes de la dit terre échus le ONZE de Novembre mil huit cent *present* et aussi pour Lods et Ventes sur mutations la somme de *Trois livres sept chelins et cinq deniers* ancien cours de cette Province, y compris l'évaluation du Blé de Rente pour chaque année. *et le Coust des presentes*

Et la dite *Mary Campbell* promet et s'oblige sous l'hypothèque de tous ses biens présents et futurs et spécialement *à la terre* cy-dessus désigné

, de payer au dit Sieur *Henry MacKenzie*, Curateur, (ou au porteur de la première expédition des présentes,) à ce présent et acceptant pour et au dit nom la dite somme de *trois livres sept chelins et cinq deniers* dit cours le *vingt cinquime* jour du mois de *Novembre*, prochain, avec l'intérêt legal à compter de ce jour.

les présentes ne devant innover en aucune manière la dette du dit Sieur Curateur, au dit nom, ni nuire ou préjudicier à ses droits et privilèges tels qu'existant par la Loi et en vertu des Contrats de Concession; et n'étant faites et consenties que pour régler de compte.

Et pour l'exécution des présentes, les dites parties on élu leur domicile en leur demeure susdites, auxquels lieux, &c. Nonobstant, &c. Promettant, &c. Obligéant, &c. Renonçant, &c.

FAIT ET PASSE' à *New Glasgow*, demeure de *D'Hoyes & Lloyd* Peur _____ l'an mil huit cent trente un le *vingt dixieme* jour du mois de *Novembre* après midi, et le dit Curateur a signé, la dite *Mary Campbell* a déclaré ne le savoir lecture faite / Signé / *H. Mc Kenzie, J. Simoes No. H. J. Asham* n. p. ainsi qu'il appert à la Minute d'icelle en l'Etude du Notaire soussigné, qu'auant un mots rayés sont mis un renvoi en marge est bon.

H. J. Asham
(Signature)

26^e Novembre 1831

Ledger 127

Obligation

par.

Mad^e Mary Campbell.

a

H. McHenry Sec^r Curateur

1^{re} Expedition. H. S. Wham

£37 5